

COMMISSION DES FINANCES

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Séance du Samedi 28 Mars 1925.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la Présidence de M. MILLIES LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER. CHASTENET. HENRY CHERON. PASQUET. JENOUVRIER. FRANCOIS MARSAL. DEBIERRE. GUILLIER. FERNAND FAURE. JEANNENEY. R.G.LEVY. LEBRUN. BLAIGNAN. REYNALD. HENRY ROY. SCHRAMECK. RAIBERTI. MILAN. BIENVENU-MARTIN. DAUSSET. JEAN MOREL. BOIVIN-CHAMPEAUX.

=x=x=x=x=x=x=x=x=x=x=x=x=x=x=

AUDITION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL est entendu par la Commission des Finances et des Affaires Etrangères réunies sur le projet de loi portant création d'un office de prestations en nature à recevoir de l'Allemagne en exécution des Traités de paix.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le Président du Conseil, d'avoir bien voulu répondre à l'appel qui vous a été adressé par la Commission des Finances, laquelle, après avoir pris connaissance de la réponse écrite que vous lui avez adressée à propos du projet de loi portant création d'un office de prestations en nature à recevoir de l'Allemagne en exécution des traités de paix a manifesté le désir de vous entendre sur cette même question.

La Commission des affaires étrangères nous avait manifesté le désir d'assister à cette audition : Je souhaite la bienvenue à nos collègues membres de cette commission, et je vous donne tout de suite la parole, Monsieur le Président du Conseil.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- A propos de ce projet de loi portant création d'un office des prestations en nature à recevoir de l'Allemagne en exécution des traités de paix, la Commission des finances m'avait fait parvenir un questionnaire auquel j'ai répondu ; M. le Président vient de dire qu'il avait porté ma réponse à la connaissance des membres de la commission. Dans ces conditions, le mieux peut-être serait que je réponde aux questions qui pourront m'être posées.

M. HENRY BERENGER, RAPPORTEUR GENERAL.- Cette réponse écrite au questionnaire n'en modifie pas par elle-même la nature et je crois que les deux commissions seraient désireuses d'entendre M. le Président du Conseil développer devant elles la politique qu'il entend suivre à propos de cet office.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Messieurs, le Gouvernement a pensé que la conséquence toute naturelle de la signature des accords de Londres était le dépôt d'un projet de loi portant création de cet office était le seul moyen véritablement efficace pour assurer la réalisation des prestations en même temps que l'orientation de cette politique des prestations dans un sens conforme aux intérêts du pays.

Vous connaissez assez pour que je n'aie pas besoin d'y insister les deux nécessités qu'il s'agit de concilier ; d'une part, ne pas laisser inutilisées les sommes

portées au compte de la France; d'autre part, employer ces sommes de telle sorte qu'elles nuisent le moins possible, ou qu'elles ne nuisent pas du tout aux intérêts de notre industrie nationale. Il nous a donc semblé - j'en avais d'ailleurs entretenu le Sénat avant la conférence de Londres - que la seule façon d'arriver à ce double résultat était de créer un Office national qui s'occupât de façon permanente de l'utilisation de ces prestations en nature.

Nous n'avons pas pu déposer ce projet de loi aussitôt que nous l'aurions désiré. Il fallait d'abord faire fixer la part française dans les annuités du plan Dawes: cette fixation ne pouvait intervenir qu'au cours de la conférence interalliée qui a terminé ses travaux vers le milieu du mois de janvier dernier. D'autre part, il fallait établir le coût des armées d'occupation puisque désormais il doit être prélevé sur la part totale de la France; cette décision n'a pu être prise qu'à la suite d'enquêtes faites par des comités paritaires qui sont encore en fonction et dont nous commençons seulement à recevoir les conclusions. Enfin, il fallait définir la procédure de passation des contrats éventuels; c'est l'oeuvre d'un comité paritaire également qui est au travail et qui m'a remis un rapport le 9 mars dernier.

En attendant que l'on réglât de façon définitive le statut de cet office des prestations en nature, nous avons procédé par une série de mesures provisoires, de caractère conservatoire, à l'application du plan Dawes, nous avons assuré du mieux que nous avons pu la continuation des prestations courantes, c'est-à-dire surtout du charbon, des engrais azotés et des colorants; de plus,

déjà dès le mois de novembre nous avons affecté aux régions dévastées, sur l'exercice 1925, un crédit de 50 millions de marks or.

Puis, avec l'accord du ministre des finances, nous avons constitué une organisation provisoire destinée à faire face aux obligations créées par la nécessité de pratiquer une politique des prestations en nature jusqu'à la constitution définitive de l'office. Aujourd'hui nous déposons sur le bureau du Sénat le projet de loi que la Chambre a déjà adopté.

L'office que nous avons prévu comprend trois éléments: un comité de direction qui ressemble, dans sa constitution et dans ses pouvoirs, au comité interministériel qui avait été déjà constitué; un comité consultatif qui est un organe nouveau, chargé d'éclairer l'office des prestations, de lui donner tous les renseignements nécessaires, en particulier pour accorder sa politique avec les nécessités générales de l'industrie et du commerce français; enfin, un organe d'exécution, qui est un organe tout à fait nouveau, un service tout à fait nouveau, constitué par des éléments techniques, sous les ordres d'un directeur.

Dans son questionnaire, la Commission des finances nous avait demandé s'il ne serait pas suffisant de doter l'ancien comité restreint d'un secrétariat permanent et si cette solution ne serait pas moins onéreuse: nous pensons que cela est impossible. La tâche de cet office va être extrêmement compliquée; elle exigera une grande continuité dans l'effort, une grande vigilance dans l'étude et dans l'exécution. Cette politique de l'office des prestations en nature va s'accorder, par exemple, avec

une politique générale de travaux publics, de grandes entreprises..... Il serait aussi impossible de mener à bien cette tâche sans un personnel spécialisé qu'à une grande société de travailler si elle était réduite à son conseil d'administration.

Il y a un conseil d'administration qui surveille, qui contrôle, qui dirige, qui corrige, le cas échéant, mais il faut aussi des organes d'exécution fortement constitués.

J'ai d'ailleurs fait parvenir à la commission des finances le projet de décret constitutif de l'office; j'y ai indiqué les personnalités, les groupements auxquels je comptais faire appel.

Le comité de direction se compose d'un très petit nombre de hauts fonctionnaires représentant les différents départements ministériels.

D'autre part, il est évident qu'il va se poser devant cet office toute une série de questions: mais il me semble prématuré de préciser aujourd'hui à l'excès de ce que cet office pourra faire, ce qu'il devra faire pour utiliser au maximum les prestations; on peut cependant dire, dès à présent, qu'il devra s'appliquer d'abord à la reconstruction des régions dévastées; c'est le premier sujet que nous lui avons assigné; il aura ensuite à aider les oeuvres d'utilité publique; il pourra également contribuer au développement de nos colonies en apportant aux grandes entreprises des ressources en matériel qu'il trouvera facilement et dans des conditions avantageuses.

Evidemment, toutes les fois que déjà dans le passé nous avons fait des commandes importantes nous nous sommes heurtés et nous nous heurterons dans l'avenir à la con-

currence des grands intérêts privés: c'est ce qui est arrivé lorsque, récemment, nous avons demandé à l'Allemagne de nous fournir environ 4.000 wagons de chemins de fer dont la livraison était prévue par le forfait de restitution de 1921; mais il faut choisir entre une politique qui a, évidemment, certains inconvénients, et une politique qui consisterait à abandonner un des éléments essentiels de notre créance sur l'Allemagne.

Voilà, Messieurs, dans les grandes lignes, la réponse que je tenais à apporter à la commission. Pour le reste il ne s'agit que de questions de forme ou de procédure et je répondrai volontiers aux questions qui pourront m'être adressées. C'est ainsi que le Gouvernement demande quelques petites modifications au projet voté par la Chambre des Députés; par exemple, nous vous demandons de compléter le titre de cet office en l'appelant "office national des prestations en nature ..." Nous trouvons qu'il serait utile que le mot "national" figure dans la définition.

A l'article 2, nous vous demandons de substituer aux mots "comité directeur" la formule "comité de direction", modification insignifiante mais qui se justifie par le fait que plus loin se trouve le mot "directeur"; enfin nous vous consultons sur la question de savoir si, à l'article 1^{er}, alinéa 2, au lieu des mots "cet office qui sera investi de l'autonomie financière et dont le budget figurera comme budget annexe au budget de l'Etat..." il n'y aurait pas lieu de dire :
".... dont le budget sera publié chaque année en annexe
"au budget de l'Etat...."

Cela pose la question de savoir si le Parlement entend simplement contrôler les dépenses et les recettes de l'office ou s'il entend l'obliger à attendre que le budget ait été voté pour procéder à ses opérations. Encore n'est-ce pas une question extrêmement importante. Et nous nous conformerons volontiers au désir de la commission des finances si elle veut bien envisager la nécessité qu'il y a à faire fonctionner l'office de façon aussi pratique que possible parce qu'il va se heurter à de grandes difficultés.

En déposant ce projet de loi, je n'ai pas fait autre chose que de tenir la promesse que j'avais faite au Sénat lorsque je lui disais que je ferais tout le possible pour que les prestations en nature puissent enfin être perçues de façon régulière et venir à la France, qui a sur elles un droit si éminent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'aurai guère à insister après ce que vient de dire M. le Président du Conseil, et je crois tout d'abord devoir rendre hommage au Gouvernement pour l'intention qu'il a eue en créant cet office des prestations en nature à recevoir de l'Allemagne en vertu des traités de paix.

Du moment que le plan Dawes entrerait dans la réalisation et qu'il était entendu que le problème des transferts ne permettait pas de payer la France en marks, or d'une façon très substantielle et que, somme toute, les paiements de l'Allemagne seraient surtout des paiements en nature, il est évident qu'il fallait se préoccuper de faire absorber la part française du plan Dawes par des livraisons en nature concordant avec les nécessités de notre industrie et de notre commerce.

A vrai dire, cette politique n'était pas nouvelle. Dès 1920, dès la signature de la paix, le Gouvernement français s'en est préoccupé, et les Gouvernements successifs ont obtenu des paiements qui, sans être très élevés, ont tout de même atteint un total de plus de 1.300 millions de marks or, ce qui est déjà un chiffre considérable.

A cet effet, on avait créé, en 1920, deux grands comités: un comité interministériel qui n'était autre chose, disons si vous le voulez, que l'embryon de l'office dont il est question aujourd'hui; et ce qu'on a appelé le comité restreint, le comité spécial, composé de ministres ou de délégués directs des ministres sous la haute autorité du Président du Conseil.

Dans ces comités qui ont donné des résultats, on trouve déjà les personnalités que l'on voit réapparaître dans l'office des prestations en nature. Quelle est dès lors la nouveauté dans cet office? C'est la question que nous avons posée.

A cet égard, les réponses qui sont faites n'apparaissent pas jusqu'ici comme donnant de très grandes précisions. Nous avons demandé à plusieurs reprises la détermination exacte de l'oeuvre de l'office; jusqu'au moment où on nous a fait connaître le projet de décret auquel il a été fait allusion tout à l'heure, nous nous sommes heurtés à une réponse qui était celle-ci: l'oeuvre de l'office sera surtout une oeuvre de propagande, de jonction des diverses administrations publiques; il s'agira, disait-on, de faire comprendre à ces administrations l'intérêt qu'elle peuvent avoir à absorber les fournitures en nature qui ne soient pas seulement du charbon ou des sous-produits du charbon,

qui soient des marchandises générales.

Nous avons fait alors remarquer que créer un grand office, avec des frais très somptuaires, qui coûtera plus d'un million par an à la France uniquement pour cet objet serait peut-être un peu excessif. A ce moment, M. le Ministre des finances nous a communiqué un projet de décret qui nous a apporté des clartés plus grandes. Il nous est apparu que, comme dans la réponse écrite adressée par M. le Président du Conseil à la commission des finances, derrière cette première idée de la propagande à faire auprès des administrations, il y avait une vaste conception industrielle autonome. Il se suffit de prendre, en effet cette réponse écrite, à la page 10, pour constater que le programme est peut-être un peu ambitieux - je ne dirai pas prétentieux - de la part des fonctionnaires qui désirent voir créer cet office ; je lis :

"Le Gouvernement espère avoir démontré à la Commission des finances du Sénat que l'office, pour accomplir sa mission, devra disposer d'un personnel technique spécialisé et de premier choix..." - cela, nous n'en doutons pas - "On doit écarter toute assimilation entre ce personnel et celui des administrations publiques ordinaires...." - Je me permettrai de faire remarquer en passant que ce n'est pas très aimable pour des fonctionnaires de nos administrations où pourtant nous avons des techniciens spécialisés et de premier ordre.

"Ce n'est pas seulement un service administratif que les fonctionnaires de l'office auront à gérer, mais bien une vaste entreprise à la fois technique, commerciale et financière, s'étendant à tous les domaines de

"l'activité nationale tant publique que privée et mettant
"en jeu les questions économiques les plus complexes; et
"de plus, il s'agit d'une entreprise tout à fait nouvelle,
"pour ainsi dire, à créer de toutes pièces.

"Sans doute, le comité de direction aura la responsa-
"bilité de ses décisions, mais au directeur et à ses colla-
"borateurs immédiats reviendront les initiatives dans les
"études et dans l'exécution, et toute la responsabilité
"du résultat final qui doit être de faire rentrer, chaque
"année, par les voies normales, dans les caisses du Tré-
"sor ou tout au moins dans l'économie française, en opé-
"rant avec ordre et méthode et en obtenant les meilleurs
"rendements possibles, en dépit des obstacles venant du
"côté allemand, du côté allié et même du côté français,
"des sommes s'élevant à plusieurs milliards.

"Pour assurer le recrutement convenable de ce person-
"nel tout spécial, on ne peut s'astreindre régulièrement
"à des règles qui correspondent à des conditions tout à
"fait différentes.. Le Gouvernement ne se propose d'ail-
"leurs nullement de se départir dans la constitution de
"l'office et dans la fixation des traitements, de la plus
"stricte économie.

"Son intention est de faire appel, pour le personnel
"dirigeant, à un petit nombre d'ingénieurs de l'Etat..
"-ce sont des fonctionnaires-". Il tiendra compte et jus-
"te compte, sans rien de plus, de leur situation acquise
"et de l'importance de leurs fonctions nouvelles.

"La nature commerciale de l'action à exercer par le
"nouvel organisme exige absolument, pour que son action
"soit efficace, qu'on constitue comme il est prévu un
"office nettement autonome ayant aussi peu que possible

"le caractère d'une administration publique. Il s'agit non
"seulement de donner plus de souplesse à son fonctionnement
"et de faciliter d'abord matériellement sa création et en-
"suite son évolution en fonction des besoins, mais encore
"de lui donner un aspect qui facilite ses rapports avec le
"public de négociants et d'industriels avec qui il doit
"avoir affaire.

"Les règles de la comptabilité publique n'en seront
"d'ailleurs pas moins applicables à cet office et il ne
"saurait être question de le soustraire au contrôle du
"Parlement....."

Voilà une déclaration qui est de nature tout de même
à nécessiter quelques explications. Il s'agit des rap-
ports de l'Allemagne et de la France, du passage de l'in-
dustrie allemande en France d'une quantité de marchandises
qui, disait hier M. Lamoureux représentera très peu de
choses dans les premières années - c'est peut-être exces-
sif - mais qui, à la troisième année, représentera 1.200
millions de marks or; c'est en définitive le transfert de
l'industrie allemande dans la vie nationale française,
sous toutes ses formes et même, disait M. le Président du
Conseil, dans la vie coloniale. Dans de telles circons-
tances, le premier rôle appartient au Gouvernement.

Un office qui se constituerait en considérant son
conseil d'administration un peu comme le salon où l'on
cause, mais avec un directeur exécutif, extrêmement puis-
sant, qui considère qu'il a dans les mains une entreprise
commerciale, industrielle, financière tout à fait nouvelle
doit rester dans les règles des établissements publics et
ne peut pas devenir un être doué de l'autonomie financiè-
re : ce serait le dessaisissement d'une partie de notre
budget au profit d'un organisme qui, comme il le réclame,

serait autonome. Même la forme d'une annexe au budget ne nous satisferait pas : nous désirons que cet office, comme tous les autres, conserve son caractère d'établissement public avec les règles financières auxquelles ils obéissent tous.

Je ne vois pas en quoi ceci pourrait gêner l'activité puissante qui pourrait être développée par les directeurs de cet office.

En ce qui concerne la rémunération de ces fonctionnaires de l'office, M. Lamoureux, Rapporteur adjoint de la Commission des Finances de la Chambre des Députés, a répété à plusieurs reprises que les fonctionnaires devraient enfin être payés comme ils le méritent et que ceux-là devaient être très largement rétribués. Je me permets de faire à cet égard les réserves les plus sérieuses.

Si l'on donne des traitements exceptionnels à des ingénieurs de l'Etat parce qu'ils sont dans des offices, que vont penser leurs collègues des administrations dont le plafond de rétribution est fixé par le Parlement et qui, depuis le début, dans cette même oeuvre des prestations en nature, ont fait preuve du plus profond désintéressement et du plus grand dévouement, et qui ne toucheront jamais plus que les 25.000 ou 30.000 Frs que prévoient les lois et les règlements ? Que vont penser ces hommes en voyant leurs collègues toucher un traitement double et même davantage, parce qu'ils dirigent l'office ?

Il y a là quelque chose qui est de nature à faire naître dans la haute administration des susceptibilités qui se sont déjà fait jour lorsqu'ont été créées la commission des réparations et la Société des nations.

Nous exprimons le désir que le désintéressement de nos fonctionnaires soit à la mesure générale et juste partout; le fait d'être chargé d'un grand service public ne doit pas entraîner des traitements spéciaux.

Il y a une part d'honneur dans les fonctions publiques. Jusqu'à présent il est admis que les hauts fonctionnaires qui ont cette part d'honneur sont tous sous la même règle; nous ne voudrions pas voir se créer une sorte d'aristocratie financière de bureau qui serait tout à fait en dehors des règles françaises. Les organismes interalliés ou internationaux qui emploient nos fonctionnaires ne doivent pas leur donner des habitudes qui, je le répète, commencent à créer des difficultés à l'intérieur du corps de nos hauts fonctionnaires.

Je voudrais appeler votre attention sur la déclaration faite à la tribune de la Chambre des Députés par le Rapporteur adjoint, M. Lamoureux, d'après laquelle les annuités du plan Dawes, en ce qui concerne les prestations en nature, ne se répéteraient pas. Autrement dit, si la France n'a pas absorbé au cours d'une année les prestations en nature auxquelles elle a droit, celles-ci ne pourraient être répétées les années suivantes.

Cette déclaration est très grave parce que les Allemands suivent de près le Journal Officiel français et qu'ils ont noté - je l'ai vu dans leurs journaux - la déclaration de M. Lamoureux.

On m'avait dit que ce dernier devait faire paraître un erratum au Journal Officiel. Il nous a répondu qu'à son avis il y avait répétition possible, c'est-à-dire que si les annuités en nature n'étaient pas épuisées dans une année, elles seraient reportées au compte de la France qui

pourrait les revendiquer ultérieurement. Mais c'est là une simple déclaration en commission et je ne vous cache pas que j'ai l'intention comme Rapporteur Général de vous poser la question à la tribune du Sénat pour qu'une rectification officielle puisse ainsi paraître dans le Journal Officiel.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- En ce qui concerne cette dernière question, il n'est pas douteux que le Rapporteur adjoint de la Chambre s'est trompé. Dans la comptabilité de l'agent des paiements, les crédits doivent être reportés d'année en année. J'estime que ce doit être dit à la tribune du Sénat et si M. le Rapporteur Général veut bien le dire de son côté, je le dirai du mien.

Mais il y a intérêt à ne pas laisser s'accumuler les crédits. Si on les laissait s'accumuler, si l'on ne s'efforçait pas de les absorber tous les ans, on arriverait très vite à la limite d'accumulation prévue par le plan Dawes au-delà de laquelle les paiements allemands sont suspendus. Il faut donc réserver les droits de la France, mais il faut parvenir à liquider, année par année, les crédits qui nous sont ouverts.

Quant à l'ensemble des observations présentées par M. le Rapporteur Général, il me sera facile de le convaincre, ainsi que la Commission des Finances, de la nécessité du projet que nous présentons.

Je n'ai en aucune façon l'intention de revenir sur le passé et de critiquer l'organisme qui avait été établi antérieurement, c'est-à-dire ce comité interministériel dont a parlé M. Bérenger. Mais nous nous trouvons en face de problèmes tout à fait nouveaux. Cette question des réparations est terriblement difficile; elle a créé un cer-

tain nombre de questions qu'on n'avait pas soupçonnées jusque là. Sans vouloir faire de polémique, je peux dire qu'au début on avait tâtonné puisque l'on n'a pu, sauf pour le charbon, le coke et certaines matières colorantes, recouvrer ce qui nous était dû. Il est donc évident qu'il faut, ou renoncer à la plus grande partie des prestations en nature, ou chercher à profiter de l'expérience du passé.

C'est ce que nous avons fait. Le Comité interministériel, quelle que fut sa compétence, quels que fussent le désintéressement et la bonne volonté des hommes qui le composaient, n'a pas suffi à attaquer un problème aussi important que celui qui se pose à l'heure actuelle. Il y aura une lutte incessante de tous les jours contre l'Allemagne d'abord qui opposera à notre Office les difficultés qu'elle a opposées au ministère des Travaux Publics dans les années précédentes. Vous vous rappelez ces difficultés qu'on a évoquées devant vous. Il faudra donc une véritable technique pour réaliser les prestations en nature, pour obtenir de l'Allemagne ce qu'elle nous doit et cela sans faire de tort à l'industrie française. Il faudra, de celui qui sera chargé de diriger l'Office et de ceux qui seront ~~appelés~~ appelés à l'aider, une singulière autorité, une singulière force et de pensée et d'action, que vous ne trouveriez certainement ^{pas} dans un comité qui n'aurait pas un caractère permanent.

On n'est même pas sûr de trouver l'homme ou les hommes nécessaires pour mener une telle entreprise. Il faut donc sous peine d'échouer donner à cet organisme le plus de force possible.

J'étais absent lorsque M. le Ministre des Finances a dit devant vous que la constitution de l'Office avait pour but de joindre ~~au~~ travail accompli jusqu'ici un travail de propagande. Mais je vois ce qu'il a voulu dire. Si cet Office se borne à attendre les commandes, si ses agents se contentent d'enregistrer derrière leurs guichets les demandes qui pourront leur être faites, on peut dire d'avance qu'il ne donnera aucun résultat. Il faut des hommes qui agissent au dehors, qui informent les divers services, le ministère des colonies par exemple, que telle année ils pourront lui fournir tels ou tels matériels, tels ou tels outils. Tout à l'heure j'ai parlé des oeuvres sociales: il faut que les hommes de l'Office se mettent en rapports avec le ministère du Travail et lui disent : "Vous avez un plan d'habitations à bon marché ? Nous pourrions vous procurer ceci ou cela." De même pour les régions dévastées.

Il y a tout un ordre de recherche de la commande. C'est là une tâche difficile, compliquée, mais j'estime, et j'espère vous faire partager ma conviction, qu'il vaut mieux dépenser un peu plus avec des hommes de valeur que de faire un office au rabais (Très bien ! Très bien!).

Si cet Office devait être constitué comme un bureau de poste ou d'enregistrement, il vaudrait mieux y renoncer. Il faut qu'il fonctionne, comme le Parlement l'a souvent demandé, selon les règles commerciales et industrielles et non suivant des règles trop purement administratives.

Certes, il doit rester soumis aux règles de la comptabilité publique. Sans nul doute, nous acceptons, nous sollicitons pour lui toutes les formes de la vérification. Mais il faut lui donner de la souplesse et ne pas le faire

gérer comme l'ont été au début certaines de nos manufactures.

Il faut aussi que les fonctionnaires qui dirigeront cet Office soient bien rétribués. Soyez tranquilles : ils seront toujours désintéressés. Le fonctionnaire français reste toujours désintéressé, en dehors de cas très rares. Je ne soupçonne pas que, au cours de cette lutte, il puisse se trouver dans cet office des hommes capables de se laisser séduire par les promesses soit de l'étranger, soit d'industriels français qui seraient désireux que telle commande ne soit pas passée en Allemagne.

Mais si vous ne rétribuez pas suffisamment vos fonctionnaires, vous n'aurez pas de rendement. Nos hauts fonctionnaires, nous les voyons s'en aller un par un. C'est un grand malheur pour notre pays. Je puis à cet égard, vous citer en exemple un homme que M. le Rapporteur Général a vu de près car il a longtemps travaillé au budget c'est M. DENOIX, le fils d'un de vos anciens collègues. Un jour, à la suite d'une observation de M. le Rapporteur Général, je lui fis un reproche très sévère. Je ne l'avais pas soupçonné, mais mon reproche l'avait autorisé à penser que je le soupçonnais de n'avoir pas su dans la Commission Hébrard de Villeneuve défendre suffisamment les intérêts de l'Etat. Il a pu croire que je l'accusais, même indirectement, d'avoir été partisan de l'augmentation des traitements des hauts fonctionnaires. Cet homme m'a dit alors avec émotion : "Vous ne connaissez donc pas ma situation. J'ai quatre enfants et quand je quitte le cabinet du ministre, à une heure de l'après-midi, ma préoccupation est de trouver un restaurant assez écarté pour que je puisse y

manger d'une façon modeste sans y rencontrer les employés dont je serai le chef quelques instants plus tard. Voilà mon travail de tous les jours !"

Quelque temps après, il est venu m'annoncer qu'il était obligé, pour pouvoir élever ses quatre enfants, de quitter l'administration.

Nous voyons ainsi les hauts fonctionnaires de l'administration des finances nous quitter, les uns après les autres, car ils sont sollicités de toutes parts. Il en est de même aux Travaux Publics.

A l'Office des prestations en nature, il faudra aux fonctionnaires une indépendance absolue et aussi beaucoup de courage, de dévouement et de perspicacité. Il leur faudra savoir résister à des menaces et à des polémiques. Nous avons vu ce qui s'est passé lorsque nous avons autorisé la commande en Allemagne de 4.500 wagons : des campagnes ont été faites dans la presse, une note a été reproduite dans les journaux déclarant que le Gouvernement français avait sacrifié l'intérêt de l'industrie française à celui de l'industrie allemande. Il faudra des fonctionnaires capables de résister à de pareilles polémiques.

Il faudra aussi des hommes de premier plan. M. le Rapporteur Général, avec le souci qu'il a des finances de l'Etat, se rendra compte que la meilleure façon de les servir est d'introduire dans cet organisme - à charge pour eux d'accepter toute la responsabilité - des hommes tout-à-fait qualifiés pour faire des résultats à cette politique des prestations en nature qui en a si peu donné jusqu'ici.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Evidemment les hauts fonctionnaires ne peuvent pas être rétribués comme le sont les directeurs des grandes Sociétés financières, commerciales et industrielles. Si l'Etat était assez riche et sa trésorerie assez à l'aise pour pouvoir accorder aux hauts fonctionnaires des traitements de 75 à 100.000 francs ce ne serait pas excessif. Mais ce n'est pas sur ce point que je me suis permis d'attirer l'attention de M. le Président du Conseil : c'est sur la disparité qui va être créée entre les fonctionnaires de nos administrations publiques, lesquels ont témoigné pendant et depuis la guerre le dévouement le plus absolu et les nouveaux fonctionnaires pour lesquels des postes ont été créés à la Commission des réparations, à la Société des nations et à cet Office. Je suis inquiet de voir se former cette aristocratie de bureau qui apparaît depuis quelques années. Ou le Parlement doit prendre cette mesure énergique de rétribuer tous les hauts fonctionnaires à un tarif élevé ou il faut que tous soient soumis à la loi commune. Voilà mon inquiétude.

M. LAZARE WEILLER.- Tout dépend de la valeur des hommes. Il y a des hommes qu'on ne paiera jamais assez.

M. MILAN.- Mais ces hommes, il faut les trouver.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Président n'a pas répondu à ma question sur le caractère même de l'Office. Au début, d'après toute la correspondance que nous avons échangée avec le Ministère des finances et avec vous-même, cet Office n'était pas autre chose que la mise au point du Comité interministériel qui existait depuis 1920. Puis, peu à peu, on a vu surgir l'idée d'une sorte de

dictature industrielle, commerciale et financière sur l'industrie et le commerce français par rapport à l'Allemagne. Or, c'est là la prérogative des assemblées parlementaires et du Gouvernement. Il ne peut pas appartenir à un directeur d'office de pouvoir tuer telle ou telle industrie en lui refusant telle ou telle prestation, il ne peut lui appartenir de favoriser tel groupement plutôt que tel autre, surtout si le budget de son office ne se trouvait plus rattaché au budget de l'Etat. C'était là en effet l'idée primitive; ce n'est que peu à peu que nous avons obtenu de faire figurer le budget de l'Office aux divers chapitres du Ministère des Affaires Etrangères.

Voilà la question que je vous pose avec ma carrure habituelle: qu'entendez-vous faire de cet Office ? Toutes les industries françaises sont intéressées, qu'il s'agisse des houillères, des forges, des sucreries, des industries du bois. Le Gouvernement va-t-il déléguer ses pouvoirs dictatoriaux à un seul directeur ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est pour cette raison qu'à l'ancien comité interministériel, j'ai ajouté un comité consultatif dans lequel j'entends introduire des représentants de l'industrie et du commerce pour que la politique des prestations en nature ne puisse nuire aux intérêts de l'industrie et du commerce français. Ce n'est pas de notre faute si aujourd'hui nous ne pouvons être payés qu'en marchandises. Nous savons très bien que ce qu'il y a de grave dans la question des réparations, c'est que, ou nous serons payés pour une grande partie en marchandises, ou pas du tout.

M. CHENEBOIT.- Pour une grande partie. Il ne faut peut être pas aller trop loin.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne fais pas de polémique, mais de la statistique. Si nous ne faisons pas rentrer dans les caisses de la France les 800 millions de marks or de prestations en nature qui nous sont dûs pour l'année, soit à 4 Fr. le mark-or, plus de 3 milliards, c'est une somme égale qui manque à notre budget. Héritiers d'un système créé par le traité de paix et par les solutions qu'on a données au problème des réparations et, en particulier, par l'accord de Londres, je suis bien obligé de faire rentrer les prestations en nature. Si vous ne voulez pas renoncer à ces prestations en nature, il n'y a rien de mieux à faire qu'à constituer l'organisme que je vous propose sous le contrôle du Gouvernement et du Parlement.

Le budget de l'Office figurera comme budget annexe au budget de l'Etat et viendra par conséquent tous les ans se faire contrôler par le Parlement. A ce moment vous pourrez lui demander pourquoi il a acheté du bois plutôt que du caoutchouc. Quoiqu'il en soit, il faut créer cet Office.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'y a pas de discussion à cet égard.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Au cours de l'année si le Parlement estime que la politique de l'Office est mauvaise, il le dira. Mais il se trouvera en face de quelque chose. Il aura devant lui des hommes qui auront préparé et exécuté cette politique.

Pour ma part, j'estime que ce doit être une politique de travaux publics. Elle doit servir à résoudre une série de problèmes qui ont paru insolubles jusqu'à présent. Il y en a un dont j'ose à peine parler car je

pourrais paraître trop intéressé : je veux parler du problème du Rhone et de l'irrigation de toute une partie de la France. Sa solution peut être facilitée par la politique des prestations en nature. Nous avons également de gros travaux à entreprendre dans nos colonies.

Quoiqu'il en soit, si vous voulez des solutions à tous ces problèmes, il faut un service responsable. Le jour où le Parlement exigera qu'on procède à telle ou telle étude, l'office des prestations fera connaître de quelle façon il pourra y être procédé.

M. PAUL DOUMER.- Mais ce sont vos administrations qui font les études.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Encore faut-il quelqu'un qui les centralise. Jusqu'à présent, faute de cette centralisation, on n'est arrivé à rien ou à pas grand'chose.

M. POINCARE.- Par la faute de l'Allemagne. En ce qui concerne les travaux dont vous venez de parler, le programme a été parfaitement établi au ministère des travaux publics, mais l'Allemagne n'a jamais voulu répondre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai dit et j'ai à peine besoin de répéter que je n'entends pas faire de critique. Il faut simplement profiter de l'expérience du passé. Or, dans le passé, malgré les efforts et la bonne volonté de divers gouvernements, les prestations en nature n'ont guère donné de résultats.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elles ont cependant rapporté 1.240 millions de marks-or.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Or, il nous faut recevoir 800 millions de marks-or cette année.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'y a pas de désaccord

entre le Rapporteur Général et le président du conseil sur la nécessité de centraliser les efforts par l'intermédiaire d'un office. Mes réserves ont porté sur cette sorte de dictature qui semble vouloir s'instituer. Or, n'oubliez pas que le Président du Conseil reste le chef de l'Office et, par conséquent, responsable devant les Assemblées parlementaires. D'un autre côté, on veut créer là des fonctions très rétribuées. Je maintiens ma réserve; il n'est guère possible de créer des traitements différents, selon les catégories de fonctionnaires de nos administrations publiques.

Quant au budget de cet Office, je demande simplement qu'il soit rattaché aux divers chapitres du Ministère des Affaires étrangères. Il n'est pas besoin d'un budget annexe puisque l'office ne vivra que des subventions de l'Etat et qu'il ne recevra aucune somme privée sous aucune forme. Il s'agit donc d'un établissement public rattaché au ministère des affaires étrangères.

Sur le fond même de la question, sur l'idée vigoureuse et traditionnelle qui a inspiré cette création, je ne fais aucune objection. Au contraire, j'ai tenu à rendre hommage à M. le Président du Conseil qui a continué l'oeuvre de ses prédécesseurs et essayé de la mettre au point.

M. LEBRUN.- Tout à l'heure M. le Président du Conseil a déclaré : "Toutes les fois que nous voudrions passer des commandes, nous trouverons devant nous les grands intérêts privés."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Rapporteur Général de la Chambre a dit que si la commission des finances du

Sénat ne s'était pas prononcée plus tôt sur le projet, c'était la répercussion de ces intérêts privés au Sénat! Je tiens à faire toutes réserves sur des déclarations de ce genre.

M. LE PRESIDENT.- Surtout de la part du rapporteur général de la Commission des Finances de la Chambre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Cette déclaration a eu lieu en Séance publique et je n'étais pas présent.

M. LE PRESIDENT.- Il est très regrettable que le Ministre présent n'ait pas relevé cette affirmation, ni rendu hommage à la Commission des Finances du Sénat.
(Très bien ! Très bien !)

M. LEBRUN.- M. le Président du Conseil a ajouté : "Il faut choisir entre les deux politiques : celle des prestations en nature et celle qui consisterait à laisser dormir cette question."

L'expression "il faut choisir" est peut-être un peu excessive et M. le Président du Conseil en tombera certainement d'accord avec moi. Il vaudrait mieux dire "il faut accommoder."

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Parfaitement.

M. LEBRUN.- Je suis connu depuis assez longtemps au Parlement pour ne pas avoir besoin de démontrer que je ne parle pas au nom des intérêts capitalistes. Laissons les donc de côté. Mais il y a deux autres ordres d'intérêts : celui des ouvriers et celui des usines. Si demain il était établi que, par suite d'une certaine commande en Allemagne, des usines devaient fermer leurs portes, nous serions portés à rechercher les moyens de remédier à cette situation. Il ne faut pas oublier que le

budget lui-même est intéressé, par le rendement des impôts à l'activité économique et à la bonne marche des usines.

M. le Président du Conseil a parlé d'une commande de 4.500 wagons à l'industrie allemande. Je n'insiste pas sur le fond car, comme il l'a très bien dit, il s'agit de wagons de restitution et je déclare très nettement que toute polémique faite à l'occasion de ces wagons n'est pas justifiée: il s'agit de wagons qui, par suite de l'accord de Wiesbaden, devaient être restitués à la France.

Mais voici un fait qui est parvenu à ma connaissance et dont je voudrais connaître l'exactitude. A la suite d'une commande de 3 ou 4 paquebots d'une valeur de 2 à 300 millions, en Allemagne, les fournitures de charbon et de coke indemnitaires dans ce mois-ci ne peuvent plus être faites. Aux demandes de nos métallurgistes qui reçoivent d'ordinaire du charbon et du coke indemnitaires, l'Office de répartition du charbon a répondu que les livraisons seraient réduites à cause des commandes faites en Allemagne. A l'heure actuelle, si l'information est exacte, ces mêmes industriels seraient invités à aller acheter directement en Allemagne le charbon dont ils ont besoin, à un prix naturellement plus élevé.

Nous serions donc en présence de ce fait inadmissible que nous verrions entrer en France des produits fabriqués allemands auxquels serait incorporée une grande partie de main d'oeuvre allemande, alors que, à la même heure, nous serions obligés d'acheter, en dehors de la question des réparations, avec notre argent et en Allemagne, les matières premières qui nous sont indispensables.

Je reprends mon expression : il faut, non pas choisir, mais accommoder. Si les fonctionnaires que vous placerez à la tête de l'Office veulent bien écouter la voix de l'industrie, ils trouveront certainement, sauf pour quelques points qui resteront sensibles, le moyen de concilier les intérêts nationaux et les intérêts plus particuliers du commerce et de l'industrie (Très bien ! Très bien !)

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Vous avez tout à fait raison, monsieur le Sénateur et ce que vous dites correspond tout à fait aux instructions que j'ai données au service qui, jusqu'à présent, a procédé à la commande et à la réception des prestations. Il est évident que la première instruction à donner à l'office sera de rechercher et d'obtenir de l'Allemagne toutes les matières premières qui manquant à notre industrie, qui ne sont pas en quantités suffisantes, ou tous les objets manufacturés ou semi-ouvrés dont elle a besoin.

Puis, lorsque les livraisons que réclament notre industrie et notre commerce seront satisfaites, il faudra alors essayer de résoudre, par l'accommodation, le problème de la concurrence de l'industrie française et de l'industrie allemande. Ce sont des axiomes tellement évidents que je vous demande la permission de ne pas insister.

Seulement, nous nous sommes heurtés, dans ces derniers temps, à deux difficultés : l'une qui est venue de la commande de ces 4.000 wagons en exécution de l'accord de Wiesbaden, et l'autre de la nécessité d'achever deux paquebots mis en chantier avant 1923, peut-être même avant 1922. On aurait peut-être pu ne pas commander ces navires : je crois que l'on a bien fait de les commander ; il fallait les achever.

En fait, s'il y a eu des difficultés, elles ne sont que momentanées; ce ne sont pas même des difficultés d'un mois, mais seulement d'une semaine; quant à la nécessité d'accommoder les besoins de l'industrie française et ceux de l'industrie allemande, je vous demande la permission de ne pas insister.

M. LEBRUN.- Il est encore une question que je désire poser à M. le Président du Conseil en lui demandant de répondre par lettre à la commission s'il le croit nécessaire.

Est-il exact que les métallurgistes français ne peuvent plus avoir les mêmes quantités de coke indemnitaire ? Si cela est faux, tant mieux; si cela est vrai, ce serait intéressant à connaître.

M. LAZARE WEILLER.- N'existe-t-il pas une convention entre la France et l'Angleterre qui nous interdit de réexporter en Grande Bretagne les matières que nous recevons d'Allemagne.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est le plan Dawes lui-même qui interdit ces réexportations.

Il faut bien vous dire, Messieurs, que les discussions à Londres sur les prestations en nature ont été terriblement difficiles; je crois vous l'avoir dit à mon retour de Londres; elles ont été presque dramatiques.

Déjà, à la première séance publique de la conférence, M. Snowden, qui nous était si bienveillant, mais avait, à nos yeux, le grand inconvénient de représenter les intérêts des ouvriers britanniques, avait fait une opposition forcenée aux livraisons en nature. Autoriser la France à recevoir de telles prestations, c'était diminuer les chances de la Grande Bretagne de vendre ses marchandises; ins-

crire dans l'accord la clause qui y a été introduite pour maintenir ou développer les fournitures de charbons, de coke, de colorants, c'était porter tort à l'industrie britannique.

Nous avons soutenu la bataille tous les jours, mais il y a eu des moments où nous avons cru impossible de la gagner. Mais au moins l'Angleterre a-t-elle tenu à ce qu'il fut indiqué dans le plan Dawes que ces marchandises reçues au titre des prestations ne pourraient être réexportées.

Supposez que la France ayant droit à une certaine quantité de rails en Allemagne les ait fait livrer pour son compte à la Russie : la concurrence faite à l'industrie anglaise ne l'était plus sur le marché français seulement, mais sur le marché mondial.

De là cette clause qui figure dans les accords de Londres interdisant les réexportations à toutes les nations qui recevront des prestations en nature; les prestations sont faites au compte de la nation réceptrice à charge pour elle de les absorber sur son territoire.

M. LAZARE WEILLER.- C'est là le côté inquiétant.

M. MOLLARD.- Sur son territoire, colonies comprises.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Mieux vaudrait, certes, que la France pût réexporter ces prestations.

M. PAUL DOUMER.- Nous reconnaissons tous combien est difficile l'application du nouveau régime qui va entrer en vigueur et nous savons combien de tentatives qui ont déjà eu lieu pour aboutir dans un sens comme celui-là ont avorté; il est donc nécessaire d'avoir une politique bien précise de telle sorte que l'action qui s'exercera soit une

action de Gouvernement.

Il ne saurait être question de créer un organisme qui fonctionne en dehors du Gouvernement ou même sous sa surveillance; il y faut l'impulsion gouvernementale.

Voici donc que la mode revient de créer de ces organismes autonomes dont les dépenses sont hors budget, alors que nous avons eu tant de mal, après la signature de la paix, à tuer ceux qui avaient été créés et à revenir à la régularité financière et administrative. Une fois de plus on va jeter le trouble dans les autres administrations.

Je sais bien que cet office va rentrer un peu plus dans le cadre administratif et budgétaire régulier mais il n'en reste pas moins qu'il faut s'efforcer de mettre un terme à de telles créations, sans quoi, lorsque l'on aura procédé de nouveau à un certain nombre de créations,

nous serons obligés, à notre tour, de proposer la suppression des ministères; ceux-ci sont créés pour faire la besogne que l'on confie aux offices; s'ils s'en débarrassent ils ne seront plus nécessaires.

Dans le domaine qui nous occupe, le ministère des travaux publics ne devrait-il pas être seul compétent avec, si vous le voulez, un comité consultatif? A la tête de ses services, il y a des hommes de grande valeur; nous en connaissons qui ont longtemps dirigé les affaires du charbon et qui se sont acquittés de leur tâche avec beaucoup d'intelligence.

J'appelle donc votre attention sur cette question, Monsieur le Président du Conseil. Il ne faut pas en arriver à désorganiser nos administrations. Les fonctionnaires, disiez-vous, s'en vont : ils ne demandent qu'à rester,

même ceux du ministère des finances, s'ils se sentaient soutenus, s'ils ne voyaient pas toutes leurs attributions passer entre les mains d'organismes parasites. Faites des recherches à cet égard, étudier les raisons qui ont guidé les démissionnaires; vous constaterez peut-être que ce n'est pas la modicité de leur traitement qui les a incités à quitter l'administration.

Ainsi que je l'ai dit, il faut donc que cet office vous soit étroitement subordonné; c'est le Gouvernement qui est responsable; la question des prestations en nature et de leur répartition est une affaire de Gouvernement qui soulève les questions économiques et politiques les plus délicates et les plus pressantes.

Comme l'a très bien fait remarquer M. LEBRUN, après une livraison de produits fabriqués, c'est dix, peut-être vingt usines qui, le lendemain seront obligées de fermer leurs portes; c'est donc le Gouvernement, directement responsable de notre industrie qui doit avoir la haute direction et non pas un organisme quel qu'il soit, recrutant son personnel nous ne savons comment. Nous avons fait, pendant la guerre, des expériences coûteuses: elles ont rarement été heureuses.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je suis tout à fait d'accord avec M. PAUL DOUMER qu'il ne faut pas désorganiser les ministères pour y intercaler cet office, mais je vous assure, messieurs, que ce problème des prestations excède le cadre d'un ministère, quel qu'il soit, Nos ministères ne sont pas faits pour traiter des problèmes de cette ampleur, si nouveaux, si complexes; je crois que nous avons eu le tort de nous en apercevoir un peu tard.

Le Ministère des travaux publics, par exemple, quelle que soit la valeur des hommes qui dirigent ses services, n'est pas qualifié à lui seul pour résoudre les problèmes infiniment complexes qui vont se poser devant l'office des prestations en nature; le fait d'ailleurs le démontre. Il en a été chargé jusqu'à ces derniers mois: il n'a pas pu, hélas ! aboutir.

Il y a donc là, comme on l'a dit, un problème de Gouvernement, aussi je vous demande la permission de préciser les conditions de constitution de cet office: c'est une question à laquelle j'ai beaucoup réfléchi.

Il y a tout d'abord un comité directeur de 7 membres un représentant du président du Conseil et un pour chacun des ministères des Affaires Etrangères, des Finances, des Travaux publics, du Commerce, de l'Agriculture, des Régions libérées. Ce sont des fonctionnaires particulièrement désignés pour remplir ce poste, le représentant du Ministère des Affaires Etrangères serait le directeur de l'expansion commerciale, et, à côté de lui, le directeur des mines (Travaux publics), le Directeur des accords commerciaux (Commerce) le directeur du service des fraudes (Agriculture).....

M. VICTOR BERARD.- Le Ministère de l'Instruction publique n'est pas représenté dans ce comité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne vois pas.

M. VICTOR BERARD.- Depuis trois ans on n'a jamais songé à la fourniture qui pourrait nous être faite des revues et publications savantes de l'Allemagne, de telle sorte que nos bibliothèques publiques ne les reçoivent plus depuis huit ans.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est très exact : je viens de recevoir à cet égard un rapport très intéressant du bibliothécaire de l'Ecole normale : il y a là quelque chose à faire.

A la tête de cet organe annexe de Gouvernement, j'ai l'intention - je ne veux pas le cacher - j'ai l'intention de mettre un homme que vous connaissez.....

M. LE PRESIDENT.- Voulez-vous, s'il vous plaît, garder ce nom pour vous jusqu'à sa nomination, car, si vous nous le faisiez connaître nous partagerions avec vous la responsabilité de son choix (Mouvements divers). Mais oui, messieurs : Suum cuique; à chacun sa responsabilité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je n'essayais pas de faire partager mes responsabilités à la commission, je voulais simplement lui donner une preuve de ma déférence et lui montrer que je ne cherchais pas une fonction pour un homme ambitieux, qu'au contraire je voulais récompenser un grand dévouement.

M. LE PRESIDENT.- Cela nous suffit et nous vous en remercions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Près de ce comité de direction il y a un comité consultatif. Il comprend d'abord les sept membres du comité de direction, puis le membre français du comité des transferts : il est important qu'il soit là parce que, à chaque instant, la question du transfert va se poser; puis deux sénateurs, quatre députés, un représentant du Conseil d'Etat, deux représentants des banques, deux membres des associations créées en vue de la reconstitution des régions dévastées,

deux spécialistes des questions relatives au développement de l'outillage national, deux spécialistes des questions relatives à l'amélioration des conditions de la navigation, deux spécialistes des questions relatives au développement économique des colonies, six membres représentant les intérêts du commerce et de l'industrie français.

J'ai donc essayé, comme je le disais, d'éclairer les travaux du comité de direction par les recherches de ce comité consultatif qui lui dira : "Vous êtes dans une mauvaise voie : vous allez commander des matières colorantes, alors que nous avons une jeune industrie française qu'il faut favoriser, qu'il ne faut pas décourager, même si elle produit à des prix un peu plus élevés que les prix allemands; c'est une espérance pour plus tard; il ne faut pas la détruire..." J'ajoute que le comité de direction porte obligatoirement devant le comité consultatif toutes les questions sur lesquelles il juge utile de provoquer son avis; en particulier, il porte obligatoirement devant lui les affaires que ses membres estiment nécessaire de lui soumettre; si, dans le comité de direction le représentant du ministre du commerce estime qu'un tort va être porté à l'industrie ou au commerce français, obligatoirement la question doit aller devant le comité consultatif qui en délibérera.....

Je crois donc qu'il est difficile d'aller plus loin dans la recherche de cet accommodement dont on parle.

M. CHENEENOIT.- Je m'excuse de l'interruption que j'ai faite tout à l'heure, et je me vois obligé de l'expliquer; pour cela, je voudrais présenter deux observa-

tions : l'une à propos du quantum de ce que l'on peut espérer en matière de prestations en nature ; l'autre en ce qui concerne l'utilisation de ces prestations, ces deux questions devant être envisagées, j'imagine par l'office que vous créez, Monsieur le Président du Conseil, et auquel je donne mon approbation : j'ai entendu avec plaisir l'énumération des fonctionnaires qui seront appelés à en faire partie.

En ce qui touche la première question, qui a été soulevée en termes si clairs - comme toujours - par M. LEBRUN , il me semble que, après avoir trop désespéré de ces prestations en nature, il ne faudrait peut-être pas non plus trop en espérer. M. BERENGER disait tout à l'heure qu'on ne pouvait guère espérer d'ici quelque temps des paiements en marks or par l'Allemagne.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est le plan Dawes.

M. CHENEBOIT.- ... il a plus de compétence que moi et il a sans doute raison. Peut-être y aurait-il quelque inconvénient à dire ces choses en séance publique : l'Allemagne, avec son habileté coutumière, lit non seulement les journaux, mais elle lit aussi le Journal Officiel; elle ne manquerait pas de s'en servir pour ne pas faire les paiements en espèces qu'elle pourra peut-être exécuter dans les années suivantes conformément au plan Dawes. Or, nous ne savons pas ce que nous réserve la renaissance financière de ce pays : des choses désagréables , peut-être, mais peut-être aussi des choses agréables; il faut espérer au moins.

La conclusion, c'est qu'il ne faut pas trop demander ni trop espérer; il faut donner à l'office des prestations

cette directive dans le sens d'un accommodement, comme disait M. LEBRUN, mais il ne faut pas penser cependant que l'on peut espérer des espèces de l'Allemagne.

En ce qui touche l'utilisation des prestations en nature, M. le Président du Conseil laissait entrevoir qu'elles seraient utilisées dans les régions dévastées, "en grande partie" ajoutait-il, et, pour le reste, à différents objets. Ne serait-il pas intéressant d'examiner dès maintenant, au moins comme directive, ce que seront ces "différents objets".

Ce que l'on va obtenir du plan Dawes sera tout de même quelque chose que ce plan a compris devoir être donné aux régions dévastées; n'est-il pas normal, équitable, légal même, que ces régions dévastées aient sur les fournitures en nature, sur les prestations en nature une sorte de droit de priorité, je dirais même un privilège au sens légal du mot ?

Si l'on ne s'engage pas tout de suite dans cette voie, ne pourra-t-il pas arriver, comme le disait M. LEBRUN, que les régions libérées, n'ayant pas besoin, à un moment donné, de certaines fournitures, se présentent plus tard à l'office pour les demander, et que l'office réponde que ces prestations ont été employées ailleurs, aux colonies par exemple ?

UN MEMBRE.- Cela est prévu dans l'article 1^{er}.

M. CHENEBOIT.- J'en suis enchanté. Il n'en reste pas moins qu'à mon avis le Gouvernement a le devoir de donner à l'office des directives dans le sens que je viens d'indiquer; il y faut une direction gouvernementale.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.- La même observation a été présentée à la Chambre des Députés par M. Philippo-

teaux; il a été entendu qu'un montant déterminé serait réservé par privilège aux régions dévastées.

Mais il y a aussi la difficulté inverse; il ne faudrait pas que le fait par les régions dévastées de n'avoir pas prélevé leur contingent fût obstacle à l'emploi de ce contingent par les autres administrations. C'est un problème administratif que nous essaierons de résoudre.

M. CHENEENOIT.- Le plan Dawes est fait pour les réparations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je le pense tellement que je n'ai trouvé la solution au problème des régions dévastées - elle a été admise, je l'ai vu avec plaisir - qu'en appliquant à ces régions dévastées les annuités du plan Dawes pour la partie la plus considérable et en soutenant devant le cabinet cette thèse que si les annuités étaient faites pour certains de nos compatriotes, elles étaient faites avant tout pour ceux de nos régions dévastées. C'est en cherchant dans cette voie que j'ai été amené à proposer cette solution qui a permis de régler le problème.

Quant à la première observation de M. Chenebenoit d'accord: il ne faut pas tenir trop grand compte des prestations en nature. Mais c'est surtout dans les premières années que le problème est important, c'est pourquoi je demande que l'on me donne vite les prestations, parce que, pour les premières années, le plan Dawes ne prévoit que ces prestations.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Président du Conseil, je crois de mon devoir, au nom de la Commission des Fi-

nances de protester à nouveau contre les paroles prononcées hier, à la tribune de la Chambre des Députés, par M. Violette, Rapporteur Général. J'ai sous les yeux le texte de ces paroles, elles provoquent mon indignation, les voici telles que le Journal Officiel les a reproduites :

"Je n'ai pas besoin de vous dire que ces résistances qui pendant longtemps ont empêché l'utilisation des réparations en nature (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche) se manifestent encore maintenant et que le retard du vote du projet de loi soumis au Sénat trahit ou trahit précisément certaines d'entre elles.

"C'est dans ces conditions que, persuadés que le problème des réparations en nature est essentiel, tant au regard des régions libérées qu'en vue d'une détente entre l'Allemagne et la France, nous demandons au Gouvernement d'user de toute son autorité pour obtenir une solution rapide. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche)."

Il est regrettable, je le répète devant M. le Président du Conseil, que le membre du Gouvernement qui assistait à la Séance de la Chambre n'ait pas cru devoir relever ces paroles ; je me garde de toute insinuation à l'égard de M. Violette, mais je tiens à dire que M. le Rapporteur Général de la Commission des Finances de la Chambre s'est servi de termes outrageants pour la commission des finances du Sénat, et j'en appelle à M. le Président du Conseil.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.- Je n'assistais pas à la séance; je demande à la Commission de me laisser le

soin de répondre à cette observation.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes certains de l'esprit dans lequel vous le ferez.

Messieurs, si personne ne demande plus la parole je déclare la séance de la commission des finances levée.

Si M. le Président de la Commission des Affaires Etrangères veut bien accepter notre hospitalité, en même temps que nous cédon's notre salle à nos collègues je l'invite à prendre le fauteuil de la présidence.

M. LUCIEN HUBERT, PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, prend place au fauteuil.

M. LE PRESIDENT.- Au nom de la Commission des Affaires Etrangères, je remercie M. le Président de la Commission des Finances de sa grande courtoisie. Nous avons été très heureux d'être admis à la séance de la Commission qui entendait M. le Président du Conseil sur la question de l'office des prestations en nature; nous prions nos collègues de la Commission des Finances de vouloir bien assister à la suite de cette séance qui ne manquera pas de les intéresser.

J'ai eu l'honneur, au nom de la Commission des Affaires Etrangères, de saisir M. le Président du Conseil de l'émotion qui était née dans son sein - pour employer le langage parlementaire - par un double ordre de faits : d'abord par le Rapport de M. le Général BOURGEOIS qui, à l'aide des documents les plus précis, notamment avec le Rapport de la Commission interalliée de contrôle, a établi nettement que l'Allemagne armait, qu'elle avait trouvé des chefs et des soldats, qu'elle était en passe de

trouver très rapidement du matériel et surtout d'acquies-
cir plus vite encore le moral sans lequel aucune guerre
n'est possible dans aucun pays; le second fait est la
proposition faite par l'Allemagne dans les diverses chan-
celleries et qui, comme vous le savez, comporte elle-même
deux ordres d'idées différents : l'engagement pris par
l'Allemagne de ne rien revendiquer à l'ouest, du côté de
la frontière française, ni par les armes ni par la diplo-
matie, et l'engagement pris par l'Allemagne de ne rien re-
vendiquer sur sa frontière orientale, du côté de la Polo-
gne, par les armes, cet engagement, par contre, s'accom-
pagnant de la demande instante d'arbitrages futurs en vue
de rectifier les frontières polonaises et autres.

Après les discussions qui ont eu lieu ces jours der-
niers au Parlement britannique, après les éclaircis-
sements donnés par M. Chamberlain au nom du Gouvernement,
notre Commission craint - j'espère que M. le Ministre des
Affaires Étrangères va dissiper cette crainte - que le
Parlement français se trouve un jour en face du fait ac-
compli. Elle a fait remarquer que si le Gouvernement
avait bien pris vis-à-vis d'elle l'engagement que rien
ne serait fait avec l'Allemagne avant son entrée dans
la Société des Nations au même titre que tout le monde,
sans réserves et sans privilèges - ce qui évidemment
nous satisfait, - on pouvait peut-être craindre que of-
ficiusement, et dès maintenant, on n'ait poursuivi avec
l'Allemagne le double but de préparer son entrée à la
Société des Nations et en même temps le pacte dont elle
est l'instigatrice et qu'elle suggère à certaines puis-
sances, de telle sorte que l'admission de l'Allemagne

à la Société des Nations ne deviendrait plus qu'une sorte de nécessité officielle pour des négociations officielles déjà achevées. Dans ces conditions, on pouvait craindre que l'admission de l'Allemagne dans la Société des Nations ne devînt plutôt son entrée dans une société de revision des traités en conformité de l'article 19 du pacte qui prévoit la possibilité de revision, et non en conformité de l'article 1^{er} qui prévoit l'acceptation des traités dans toute leur intégralité.

J'ai fait part à M. le Président du Conseil des émotions de la Commission, en lui demandant, par une mise au point rapide, de dissiper ces craintes et ces inquiétudes : il s'est mis immédiatement à notre disposition, je l'en remercie, et je lui donne la parole.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Messieurs, lorsque votre président m'a fait connaître, hier soir, les impressions de la Commission des Affaires Etrangères, j'ai pensé que le mieux était, puisque je venais aujourd'hui devant la Commission des Finances, de solliciter l'honneur d'être reçu aussitôt après par votre Commission. Je vous remercie d'avoir déféré à mon désir, et je suis prêt à répondre aux questions qui m'ont été posées.

Toutefois, je vous demanderai le secret absolu sur ce que j'aurai à dire et la permission de vous faire souvenir qu'à la suite de ma dernière audition, il s'est produit des incidents un peu fâcheux.....

M. LE PRESIDENT.- Très fâcheux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il a paru des communiqués de différentes sortes, l'un presque sténographique, en ayant tout au moins l'apparence, les autres analytiques, qui ont provoqué une démarche de l'ambassadeur d'Al-

Allemagne pour m'apporter les protestations de M. Stresemann lequel n'avait pas fait part de ses intentions aux commissions du Reichstag.

Vous voyez la gravité de pareils incidents. Je suis désireux d'agir en toute confiance envers la commission des Affaires Etrangères, mais j'ai besoin de lui demander un secret absolu.

M. LE PRESIDENT.- J'ai déjà eu l'occasion de vous présenter les excuses de la Commission, et j'ai rappelé à nos collègues que lorsque je donnais ma parole, j'engageais chacun d'entre eux, que, manquer à cette parole, c'était manquer à la leur.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous sommes ici pour servir en commun les intérêts du pays : en l'espèce, cet incident a été désagréable.

M. CHENEENOIT.- La Commission donne un résumé de ses délibérations; il n'y avait qu'à le prendre.

M. LE PRESIDENT.- Enfin, l'incident est clos.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- M. le Président m'a posé deux questions différentes, la première relative à la zone de Cologne, la seconde concernant le projet de pacte de sécurité. Je répondrai d'abord au sujet de la zone de Cologne.

Où en sommes nous de cette affaire ? Vous sentez bien messieurs, que la France fait tout ce qu'elle peut pour retarder les discussions, pour les éluder, parce qu'elle sait très bien que l'Angleterre ne se place pas au même point de vue qu'elle. L'Angleterre a le désir manifeste de quitter cette zone le plus tôt possible. Mais pour nous l'occupation de la zone de Cologne a un intérêt de

première importance . Nous faisons ce que nous pouvons pour nous défendre sur tous les terrains et par tous les moyens, légitimes bien entendu.

A quel point en sommes-nous en ce moment ? La Conférence des Ambassadeurs vient de rédiger des instructions pour le comité militaire interallié de Versailles, afin de lui poser une série de questions d'ordre technique qu'il va examiner, et ensuite la question sera peut-être portée devant les Gouvernements. Je ne sais si l'affaire peut demeurer devant la Conférence des Ambassadeurs plus longtemps. C'est possible, mais jusqu'à présent, rien n'a été dit ni fait qui puisse gêner la position de la France. Je peux vous donner des précisions si vous m'en demandez ; en tout cas ceci est absolument net.

M. RAYMOND POINCARE.- Sur le premier point, la Commission s'est-elle préoccupée de la publication du rapport

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce n'est pas même la commission qui a eu à s'en préoccuper, c'est le Gouvernement....

M. RAYMOND POINCARE.- Je disais : La Commission des Affaires Etrangères.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Cette Commission-ci ? C'était au Président de la Commission que votre question s'adressait ?

M. LE PRESIDENT.- Non, j'ai eu l'honneur au nom de la Commission, de vous demander de faire paraître le rapport....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Voici. J'ai eu à me poser cette question et à la poser au Gouvernement anglais parce que le rapport de la Commission interalliée de con-

trôle est un document interallié et que les Anglais sont extrêmement susceptibles sur leurs droits. Ils n'admettraient pas que le Gouvernement français à lui seul décidât de publier le document.

Je me suis trouvé en présence de deux avis différents. Je dois vous dire que le Ministre de la Guerre et le Général Walson étaient expressément hostiles à la publication. Ils disaient : "Publier ce rapport tel qu'il est, c'est découvrir nos sources d'information". Nous avons travaillé avec des difficultés très grandes; nous avons obtenu la collaboration de certains fonctionnaires allemands... J'ai remis un exemplaire du rapport à M. le Général Bourgeois. Je pense qu'un certain nombre d'entre vous, notamment M. Poincaré, l'ont vu. Il y a là des pièces de la plus haute importance, et les publier serait découvrir ceux qui nous les ont fournis.

Par conséquent, la Commission était perplexe et le Gouvernement anglais aussi. Je me suis fait pour ma part une opinion que je n'ai pas encore eu l'occasion d'exprimer devant le Gouvernement anglais. Je crois que la bonne solution serait une publication réduite à l'essentiel du rapport, éliminant tous les détails et toutes les pièces qui pourraient provoquer de la part des Allemands des représailles ou tout simplement des soupçons (Très bien ! Très bien!).

Lorsque le moment sera venu de faire cette publication, je crois qu'il appartiendra au Gouvernement français de la faire, d'accord avec le Gouvernement anglais, - j'espère qu'il se ralliera à mon sentiment; j'en ai parlé l'autre jour à M. Chamberlain et il n'a pas fait

d'opposition. Je crois que le mieux serait de dire au Général Walthorpe pour faire une publication qui s'impose, mais en éliminant tout ce qui pourrait être dangereux.

M. LE PRESIDENT.- Vous ne pensez pas que le moment soit venu ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non, mais tout ce qui est délai est favorable à la France.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Peut-être le retard est-il moins favorable sur ce point que sur certains autres .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Mais remarquez que nous en sommes encore aux formalités préliminaires. Nous faisons - passez-moi l'expression - de la procédure. Il faut consulter le Comité interallié de Versailles, revenir devant la Conférence des Ambassadeurs, consulter la Commission interalliée de Berlin. Ces formalités, que l'Angleterre cherche par tous les moyens possibles à abréger, sont utiles à la France. Le jour où la question sera posée, elle sera posée.

Oh ! je vois très bien le parti que nous pourrions tirer de la vulgarisation d'un certain nombre de faits. Mais quoi ! le document reste, et comme à ce moment la discussion s'ouvrira et comme, à partir du moment où elle s'ouvrira, elle sera décisive, je ne vois pas pour l'instant que la France ait intérêt à se hâter autant qu'on le lui demande. On la pousse en ce moment, et j'ai le sentiment bien souvent qu'il y a un très grand intérêt à résister.

M. LE GENERAL BOURGEOIS.- En ce qui concerne la publication intégrale du rapport, je suis tout à fait de votre avis. Tout d'abord pour les raisons données par le

Général Nollet et le Général Walson. Ensuite, ce rapport je l'ai lu et relu, et vous avez pu le remarquer du reste puisque j'ai laissé dans l'exemplaire que vous m'aviez remis toutes mes fiches, pensant que cela pouvait faciliter votre travail. Eh bien, ce rapport est confus pour les gens qui ne sont pas au courant de ce qui s'est passé dans l'armée allemande depuis cinq ans. Il pourrait se faire que certaines personnes - je dis des personnes compétentes et autorisées, - ayant entre les mains ce rapport, n'en sortent pas la quintessence et, si vous me permettez l'expression, disent : "Oh ! ce n'est que ça ?"

Cer ce rapport est tellement détaillé, contient tant de tableaux, tant de titres, que si on n'a pas en soi la conception absolue de la reconstitution de l'armée allemande et si on n'en connaît pas déjà l'histoire, il y a quantité de choses qui vous échappent et dont on ne voit pas la gravité. C'est pourquoi il vaudrait mieux, je crois, publier en quelque sorte la quintessence de ce rapport, en extrayant tous les faits qui s'y trouvent et, peut-être, en les mettant sous une forme autre que cette forme très développée où nous les voyons présentés.

Il faudrait en extraire ce qu'a fait l'Allemagne pour la reconstitution de son armée. Voilà pour le premier point ...

M. LE PRESIDENT.- Je demande alors à M. le Président du Conseil : Y a-t-il des inconvénients à ce que nous publions, nous, notre rapport ?

M. LE GENERAL BOURGEOIS.- Je verrais, pour ma part, des inconvénients à ce que mon rapport soit publié. Il contient des choses très confidentielles. J'en ai parlé

hier avec le Général Nollet. Je voulais m'éclairer, savoir d'où venaient les renseignements. Le Général Nollet me disait : "Cela vient de telle source et c'est sûr jusqu'à tel degré". Il ne faudrait pas découvrir nos informateurs. Non, publier le rapport que j'ai fait ici pour la Commission des Affaires Extérieures, j'y verrais un certain danger.

M. BRANGIER.- On pourrait en publier un extrait...

M. LE PRESIDENT.- C'est une question à revoir.

M. LE GENERAL BOURGEOIS.- Sur le deuxième point, c'est-à-dire l'opportunité de publier dès maintenant cette espèce de quintessence du rapport Walsch, je ne suis pas tout à fait de l'avis de M. le Président du Conseil. Je crois qu'en ce moment-ci où précisément on parle de pacte avec l'Allemagne, il y a un gros intérêt à ce que le pays sache tout de même comment l'Allemagne a réorganisé son armée en marge du traité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Oui, seulement nous ne sommes pas arrivés au moment de la discussion décisive. Evidemment, le jour où le public sera mis en présence de ce rapport, il sera frappé. Puis on discutera là-dessus, et peut-être l'impression du rapport risquera de s'atténuer.

En ce moment l'affaire de Cologne est un peu assoupie et il y a eu d'autres discussions. Nous y avons trop d'intérêt, nous savons trop qu'un moment va venir où l'Angleterre nous dira : "Quelle est décidément votre solution pour Cologne?" C'est au moment où l'affaire deviendra critique, où il faudra concentrer dessus notre effort de résistance, c'est à ce moment-là, ou peu de

temps avant, que le rapport devra être publié.

D'ailleurs en ce moment les négociations au sujet de la publication, ou plutôt les consultations du Comité militaire interallié de Versailles ne sont pas encore assez poussées pour qu'on puisse songer à cette publication. Nous avons encore sur le rapport toute une série de questions à poser au Comité de Versailles. Nous avons intérêt à les lui poser et à attendre sa réponse, La Conférence des Ambassadeurs vient, avec l'accord des Anglais, d'adresser un questionnaire au Comité de Versailles sur le rapport. Il y a intérêt à lui donner le temps C'est un mois ou un mois et demi de gagné pour nous. Nous sommes d'accord, remarquez-le, avec l'Angleterre, la politique viendra à son tour.

M. LE PRESIDENT.- En résumé, nous sommes d'accord sur la parution du rapport. Quant à l'époque, vous désirez choisir la meilleure sous votre responsabilité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je crois que la publication de ce rapport est indispensable. C'est la thèse que j'ai soutenue et à laquelle j'ai fini par convertir le Général Walsch et le Général Nollet. Je suis bien décidé à le publier dans les conditions que je viens de dire, mais je suis convaincu qu'en ce moment ce serait prématuré, parce que l'affaire de Cologne en ce moment n'a pas de caractère critique ; elle était beaucoup plus critique il y a deux mois.

Alors se pose la question de la sécurité. Où en est-on ? Je crois que le mieux pour vous exposer l'affaire, c'est de partir des conversations que j'ai eues avec M. Chamberlain lorsqu'il est allé à Genève et

lorsqu'il en est revenu.

Je l'ai vu deux fois quand il est venu à Paris se rendant à Genève. Je l'ai d'abord rencontré le vendredi soir et j'ai eu avec lui une longue conversation. Voici en substance ce qu'il m'a dit - c'est d'ailleurs pour partie ce qu'il a répété dans son discours - :

"J'ai le regret de vous apprendre que le Cabinet britannique a rejeté le protocole...."

A ce propos un problème se pose - je crois savoir qu'il a sollicité la commission des Affaires Etrangères - c'est de savoir si, l'Angleterre ayant rejeté le protocole, le Gouvernement français doit ou non le faire ratifier.

L'Angleterre nous demande, ou plutôt nous fait demander, nous fait insinuer de ne pas le porter devant les Chambres aux fins de ratification. C'est une question qui mérite examen. Je n'ai pas pris un parti définitif sur ce sujet, mais je vous déclare que je ne vois pas quant à présent, pourquoi la France ne continuerait pas à affirmer sa politique. Car, depuis que l'Angleterre a fait connaître qu'elle était hostile au protocole, de nombreux Etats d'Europe et d'ailleurs demandent à la France si elle conserve ses idées et maintient son point de vue, et qu'ils peuvent avoir l'assurance que la France est demeurée fidèle à la politique définie par le protocole.

C'est une question délicate. D'abord on nous dit : "On peut choquer les Anglais en faisant ratifier le protocole, alors qu'ils ont déclaré qu'ils n'en voulaient pas." Mais il est permis de répondre qu'ils ont pris

eux-mêmes, avec le protocole, des libertés très grandes, qu'ils n'ont pas hésité à marquer leur politique : par conséquent la France a le droit de défendre la sienne; elle rallie certainement en Europe infiniment plus d'Etats que la politique de l'Angleterre.

Ce problème se posera demain plus qu'aujourd'hui. Je n'y fais allusion que parce que je crois que la Commission des Affaires Etrangères s'en est saisie.

Après m'avoir dit que le Cabinet britannique avait rejeté le protocole, M. Chamberlain m'a dit qu'il avait aussi rejeté l'idée d'un pacte franco-anglo-belge. Il m'a laissé entendre qu'il était personnellement favorable à l'adoption de ce pacte, mais qu'il s'était trouvé en minorité dans le Cabinet. Il a ajouté : "Dans ces conditions, si nous voulons arriver à instituer en Europe un régime de sécurité, puisque je ne suis pas autorisé à vous offrir le pacte de sécurité dont on a discuté autrefois " "Il m'a parlé longuement de la Conférence de Cannes, ai-je besoin de le dire, - "puisque'on n'est pas arrivé à un accord et que nous ne pouvons pas y parvenir directement, je déclare que s'il vous plaisait d'étudier les propositions que je sais que l'Allemagne vous a fait parvenir, l'Angleterre très volontiers, je suis autorisé à vous le dire, s'associerait à l'établissement d'un pacte de sécurité en Europe, pacte auquel l'Allemagne serait partie. Vous avez reçu un memorandum allemand. Je vous prie de le prendre en considération, de l'étudier et, s'il vous paraît possible d'en tirer quoi que ce soit d'avantageux pour la sécurité de l'Europe, de me le dire, puisque d'ailleurs c'est la seule façon que j'aie, après la dé-

cision du Cabinet britannique, de vous aider."

Pour se rendre compte de la suite qui pouvait être donnée à cette conversation, il faut, messieurs, que vous connaissiez le memorandum. Le mieux, je crois, serait que je vous le lise, puisque vous avez bien voulu promettre de le garder pour vous.

Voici le memorandum allemand, ce memorandum qui en somme n'a été remis officiellement que le 24 Février :

"En considérant les différentes possibilités qui se présentent actuellement en faveur d'un règlement de la question de la sécurité, on pourrait s'inspirer d'une idée analogue à celle qui a fait l'objet des propositions formulées en décembre 1922, par M. Cuno, chancelier du Reich à cette époque.

"L'Allemagne pourrait, par exemple, donner son adhésion à un pacte par lequel les puissances intéressées au Rhin, notamment l'Angleterre, la France, l'Italie et l'Allemagne, s'engageraient solennellement et devant le Gouvernement des Etats-Unis pour une période prolongée qui serait encore à déterminer, à ne point faire la guerre l'une contre l'autre.

"Avec un tel pacte un traité d'arbitrage entre l'Allemagne et la France pourrait se combiner, tel qu'il a été conclu au cours des dernières années entre différentes puissances européennes. L'Allemagne est disposée à conclure avec toutes les autres puissances de pareils traités d'arbitrage qui garantiraient une décision paisible aux conflits juridiques et politiques.

"D'autre part, l'Allemagne estimerait comme acceptable un pacte qui garantirait formellement le statu quo

"territorial actuel sur le Rhin. Un tel pacte pourrait
"être conçu en ces termes, que les Etats intéressés au
"Rhin s'engageraient réciproquement à observer rigoureu-
"sement le statu quo territorial sur le Rhin et qu'ils
"garantiraient, non seulement conjointement, mais aussi
"tout Etat séparément, l'observation de cet engagement,
"et qu'ils considéreraient tout acte dérogatoire à cet
"engagement comme une cause commune et comme leur propre
"cause.

"Dans le même ordre d'idées, les Etats- contractants
"pourraient garantir dans ce pacte l'exécution de l'obli-
"gation visant la démilitarisation des territoires Rhénans
"à laquelle l'Allemagne s'est engagée dans les articles
"42 et 43 du Traité de Versailles. A un tel pacte pour-
"raient être également jointes des conventions d'arbitrage
"du genre susmentionné, entre l'Allemagne et tous les
"Etats qui seraient prêts, eux aussi, à conclure de telles
"conventions.

"Aux exemples mentionnés on pourrait ajouter encore
"d'autres possibilités de résoudre cette question. De mê-
"me il serait possible de combiner de manière ou d'autre
"les idées sur lesquelles ont été fondés ces exemples. On
"devra examiner en outre s'il ne serait pas à recommander
"de formuler ce pacte de sécurité de telle manière qu'il
"adopterait une convention mondiale concernant tous les
"Etats, dans le genre du Protocole général pour le règle-
"ment pacifique des différends internationaux établi par
"la Société des Nations, de sorte qu'il serait absorbé par
"cette convention mondiale ou incorporé à celle-ci dans le
"cas où cette convention serait réalisée."

Voilà le memorandum allemand du 24 février.

M. LAZARE WEILLER.- Dont l'Angleterre a eu naturellement connaissance ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Dont l'Angleterre a eu peut-être officieusement connaissance, dont probablement l'Angleterre aurait reçu un exemplaire avant nous si, le jour où l'ambassadeur allemand à Londres est allé le porter à M. Chamberlain, celui-ci, dans un sentiment que j'ai apprécié, n'avait répondu : "Portez d'abord ce papier à la "France." Voilà ce qui s'est passé, - je ne le tiens pas de M. Chamberlain, mais je crois pouvoir le déclarer.

Le Gouvernement français, en recevant ce memorandum, a pensé que, sans doute, il soulevait de très nombreuses difficultés, mais qu'il y aurait les inconvénients les plus graves à y répondre par une fin de non recevoir. Il est évident que si nous disions à l'Allemagne, ou si nous lui faisons dire, ou si nous faisons dire à l'Angleterre que le memorandum ne nous intéresse en aucune façon, l'Allemagne retirerait sa proposition, et alors la responsabilité pouvait peser sur nous de tout ce qui serait advenu et de l'isolement de la France, si la France en était amenée à cette solution.

Lorsque M. Chamberlain m'a dit qu'il souhaitait que la France étudiât le memorandum allemand, et qu'il m'a fait connaître quelles étaient sur ce sujet ses propres vues, je lui ai dit que, quelle que fût la déception que m'apportaient ses déclarations sur le protocole et sur l'échec du pacte franco-anglo-belge, je ne refusais pas tout d'étudier le memorandum allemand et que je lui ferais part dans le délai le plus court de mes premières

observations.

En effet, lorsqu'il est revenu le lendemain matin samedi, lorsque j'ai eu avec lui une deuxième entrevue, je lui ai dit : "Je vous ai écouté hier; je me suis employé à étudier le memorandum, et je voudrais dès maintenant vous soumettre un certain nombre d'observations qu'il me paraît provoquer et qui sont des observations préjudicielles.

D'abord, vous avez remarqué comme moi, lui disais-je, que si le memorandum allemand est formel en ce qui concerne la reconnaissance de la frontière du Rhin et l'abandon de toute idée de revanche en ce qui concerne l'Alsace et la Lorraine, il ne dit rien ni de la Belgique ni de la Pologne.

Sur la Belgique, nous sommes très vite tombés d'accord, M. Chamberlain et moi, bien qu'il y ait quelque chose d'un peu mystérieux et d'un peu inquiétant dans ce fait que la Belgique n'est pas mentionnée, nous sommes très vite tombés d'accord sur l'impossibilité d'instituer quelque régime de garantie que ce soit si la Belgique n'y était pas partie, et non seulement si la Belgique n'y était pas partie, mais si on ne s'était pas préoccupé du problème hollandais. Car la Hollande est à l'heure présente un sujet de préoccupations à mon avis très sérieux.

Vous savez comment est faite la frontière hollandaise; vous connaissez le problème du Limbourg. Evidemment si un pacte de sécurité était, le cas échéant, rédigé qui ne tînt pas compte de la configuration de la frontière hollandaise, nous pourrions nous exposer aux plus graves dangers.

M. Chamberlain en a convenu. Je lui ai dit que nous

avons beaucoup d'autres observations préjudicielles à faire. J'ai même là sous les yeux un petit papier que j'avais préparé pour lui présenter les plus importantes de ces observations. Je lui ai dit qu'en tout cas nous n'aborderions jamais une négociation de ce genre, si c'était pour l'Allemagne un moyen détourné de réduire la sécurité qu'actuellement le Traité nous donne sur le Rhin - articles 428 et 429, - que nous n'engagerions jamais de discussion si l'Allemagne devait nous demander, en échange de ce pacte de sécurité, de cette reconnaissance de la cession de l'Alsace et de la Lorraine, un abandon prématuré de la rive gauche du Rhin.

Il m'a dit : "Dès le premier jour, lord d'Abernon a consulté M. Stresemenn, et celui-ci lui a dit que ce n'était pas une condition du pacte."

Raymond Poincaré. - Sauf en ce qui concerne Cologne; M. Stresemann a déclaré publiquement.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL.- Non, Monsieur le Président, Vous n'allez pas me demander de faire acte de prophète. Je vous dirai ce qui s'est fait, ce qui est arrivé je me garderai de toute hypothèse ou de toute précision prématurée. Mais voici, je crois, la pensée de M. Stresemenn. Il dit : "Nous ne mettrions pas en cause les articles 428 et 429, mais cela n'empêcherait pas que reste posée la question de la zone de Cologne, parce que nous soutenons, nous, que nous avons fidèlement exécuté les conditions du Traité et que, par conséquent, on doit nous rendre la première partie de la zone de la rive gauche du Rhin. Cela ne veut pas dire que nous consentions pour Cologne à un abandon plus long que celui qui est prévu par le premier § de l'article 428. Mais nous ne mettons pas en cause les articles 428 et 429. Nous discuterons sur ce premier §

de l'article 428 comme nous aurions discuté avant, mais les articles 428 et 429 restent comme avant."

Troisième point. J'ai dit à M. Chamberlain : "Vous me dites que vous ne pouvez pas proposer à la France ce qu'elle eût préféré à tout : un pacte direct d'alliance entre elle et vous. Vous me dites que c'est impossible, que déjà à l'époque de Cannes c'était difficile, mais que depuis les deux opinions britannique et française sont allées sans cesse en divergeant et ce qui était déjà difficile à l'époque de Cannes..." Vous me laissez déjà entendre que vous-même avez été battu..." et vous savez, messieurs, que c'est la vérité; il a été mis en échec dans le Cabinet "Et alors il n'y a qu'une façon d'en sortir, Puisque je sais que vous êtes dévoué à la France, dans cette négociation - je la ferai puisque c'est en somme la dernière chance que nous avons d'établir un régime de sécurité en Europe; vous me dites d'étudier cela et je le fais, - ne pensez-vous pas que nous aurions tort de nous opposer les uns aux autres des entités abstraites : protocole, pacte à trois, pacte à cinq... ? Il serait très difficile à la France d'accepter le principe de négociations directes avec l'Allemagne sur la question de sécurité. Mais n'accepteriez-vous pas, vous Anglais, que nous eussions d'abord des négociations entre nous pour voir si nous ne pouvons pas entre nous établir un pacte de sécurité. Et puis, quand nous aurions établi ce pacte de sécurité, nous nous retournerions du côté de l'Allemagne et nous lui demanderions s'il lui convient et si elle accepte de s'y associer.

"Si cette procédure était adoptée, ce ne serait pas tellement différent de celle qu'on envisageait lorsqu'on disait autrefois, il y a quelques années : "On fera d'abord

un traité interallié, un pacte franco-anglo-belge, puis on demandera à l'Allemagne si elle veut l'accepter." Si nous devons arriver au même résultat, en fait, et si vous ne me demandez pas - ce qui me serait très difficile - d'entrer moi-même en négociation avec l'Allemagne, si vous acceptez que nous discussions entre nous, si en un mot nous acceptons de faire un pacte à deux temps, pacte interallié puis pacte avec l'Allemagne..."

Il me dit : "Je n'ai pas réfléchi là-dessus. Je vous donnerai ma réponse. Mais je serais disposé à accepter cette procédure de conciliation, pourvu, bien entendu, que vous ne me demandiez pas d'engager ma signature avant de savoir si le pacte d'accord entre nous pourrait être étendu à l'Allemagne, parce que l'Allemagne, bien entendu, n'accepterait pas de pacte agressif."

Puis j'ai posé la question de la Pologne. Là-dessus on a créé une agitation bien artificielle, quelquefois même un peu plus qu'artificielle... Je n'ai pas besoin de vous dire aussi que dès que l'ambassadeur d'Allemagne m'a apporté ce memorandum, dès l'entrevue que j'ai eue avec lui.. - il faut que je vous explique : il m'a envoyé le memorandum le 9 Février; seulement il était malade à ce moment et m'a prié de le considérer comme secret et comme n'étant communiqué pour prendre date. Mais la date à laquelle il me l'a remis officiellement, c'est le 24.

Dès qu'il m'a vu, je lui ai dit : "Il n'y a pas de Belgique là-dedans; il n'y a pas de Pologne." Et j'ai employé tout de suite une formule que, je pense, chacun de vous aurait employée : "Jamais la France n'acceptera de voir la sécurité diminuée pour ses alliés. Jamais la France n'accep-

tera un traité, même avantageux, qui puisse toucher à son honneur."

Je l'ai dit tout de suite à l'ambassadeur d'Allemagne. Il en a d'ailleurs convenu tout de suite. Il m'a dit : "Mais je sais, je suis autorisé à vous dire qu'il n'est pas du tout dans la pensée de mon Gouvernement de reviser les frontières orientales de l'Allemagne. A vraidire, nous ne pensons pas qu'elles soient éternelles. Réfléchissez m'a-t-il dit, pensez vous qu'un peuple comme le peuple allemand puisse renoncer toujours, même si nous le voulions, si nous le lui ordonnions, à réunir les deux tronçons de la Prusse orientale ? Pensez-vous, si un jour l'Allemagne redevient forte, dans quinze ans, dans vingt ans, quand les hommes qui sont jeunes aujourd'hui, qui sont à l'école auront trente ou quarante ans, pensez-vous qu'ils n'essayeront pas de ressouder les deux parties de la Prusse orientale, de traverser le couloir de Dantzig c'est à vous de vous poser cette question, mais, a-t-il ajouté, nous ne la posons pas."

Depuis on a discuté. Je pourrais, le jour où la question se poserait plus précisément, vous apporter ici la correspondance que j'ai eue en particulier avec notre ambassadeur. Nous avons défendu la Pologne de toutes nos forces, et d'ailleurs nous sommes arrivés pratiquement à une formule. Je vous ai montré tout à l'heure la formule anglaise, mais nous sommes arrivés à obtenir de l'Allemagne l'assurance qu'elle serait disposée, le cas échéant, même à excepter la question des frontières de Pologne de ce traité d'arbitrage qu'elle proposait. A l'heure présente, les déclarations de l'Allemagne sont ainsi conçues. Elle

dit : " Nous serions disposés, pour montrer que nous ne voulons pas, en ce qui concerne nos frontières orientales, d'action agressive contre la Pologne, à excepter de l'arbitrage que nous proposons à la Pologne d'instituer pour toutes les questions qui peuvent se poser entre elle et nous, la question des frontières. Seulement réfléchissez..." Et en effet, il y a là un problème dont j'ai discuté avec le Ministre des Affaires Etrangères de Pologne.

Si l'on pense que la frontière orientale allemande, telle qu'elle est constituée, avec le régime de Dantzig, est un système qui peut durer toujours, la Pologne aurait tort de croire que, le cas échéant, on puisse recourir à l'arbitrage; dans le cas contraire, nous la tiendrons au courant de ce qui se passera, elle aura à donner son avis et personne ne le donnera pour elle.

De même, on peut se demander si la Pologne ne pourrait pas avoir avantage, exposée comme elle l'est à la double menace éventuelle de la Russie et de l'Allemagne à avoir avec l'Allemagne un traité lui garantissant que l'on discutera peut-être sur la question de la frontière, mais que l'engagement est pris devant l'Angleterre et les Etats-Unis que jamais ses frontières ne seront remises en cause par les armes (Mouvements divers).

J'essaie de vous renseigner, Messieurs, je ne discute pas, je ne pense pas que vous me demandiez de discuter dès aujourd'hui; je vous renseigne, puisque je suis sous la protection du secret, et très largement pour mettre fin à toutes ces histoires qu'on raconte, à ces romans qu'on lit à droite et à gauche.

Etant donné ce problème qui se pose pour la Pologne,

voici aussi précisément que je le comprends le point de vue de l'Angleterre; à la Pologne et de la Pologne, voici ce qu'elle dit : Non, dit-elle, je ne garantirai pas expressément, par des actes nouveaux, la frontière polonaise; j'ai signé un traité, je ne retire pas ma signature. Après avoir fait gérer Dantzig par un haut-commissaire britannique, après avoir vu de semaine en semaine les difficultés s'accumuler dans ce pays, après avoir l'ordre du jour du conseil de la Société des nations encombré par la question Dantzikoise, question des boîtes aux lettres, ville libre ou état, si vous me demandez de déclarer que le couloir de Dantzig est une conception heureuse et de mettre la flotte britannique tout entière au service d'une confirmation nouvelle, d'un traité nouveau, je ne le ferai pas.

Ce langage, on l'a déjà tenu aux Communes et l'Angleterre n'a pas de raisons nouvelles de parler autrement. Mais elle ajoute : Si la Pologne, faisant ce que nous croyons un acte de sagesse, acceptait que, la question de ses frontières réservée, si possible, toute discussion qu'elle aurait ultérieurement avec ^{l'Allemagne} la Pologne serait réglée par la voie de l'arbitrage, nous serions disposés alors à garantir le pacte dans lequel serait comprise cette formule, parce que la signature de l'Angleterre, à ce moment, à partir de ce moment, ne garantirait plus une frontière, mais la notion de l'arbitrage placée au centre même de la convention.

Je ne sais pas si je m'explique clairement.. (Très bien). En un mot, il faut se dire, je crois, que l'on n'obtiendra pas de l'Angleterre, de l'opinion britannique, dois-je plutôt dire, quelle apporte une confirmation nouvelle

aux frontières polonaises; mais je crois que l'on obtiendra d'elle une adhésion à un pacte d'arbitrage, la Pologne entrant dans ce pacte et acceptant l'arbitrage.

M. LE PRESIDENT.- Les frontières morales, en somme, remplaçant les frontières physiques....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Mais non. Je voudrais m'expliquer comme il faut.

Voici le langage que me tient M. Chamberlain : "Quand je parle au ministre de Pologne, j'essaie de chausser les bottes d'un Polonais et de donner à un Polonais un bon conseil; et le Polonais de répondre : je ne veux pas entendre parler de cela; je suis lié par un traité avec la France; si un jour l'Allemagne fait trop de difficultés, on se battra.

A cela l'Angleterre répond : Ce n'est pas une solution....

M. RAMMOND POINCARE.- Le traité avec la Pologne ne va pas jusque là.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je reproduis à la lettre des déclarations des diplomates polonais qui m'ont frappé.

Et M. Chamberlain d'ajouter : "je chausse les bottes d'un Polonais; plutôt que de courir le risque des armes, ne serait-il pas plus avantageux pour vous d'enregistrer dans vos archives, avec le traité de Versailles, avec le Pacte de la Société des Nations, un traité d'arbitrage aux termes duquel toute négociation à propos de votre frontière ne pourra être résolue que par l'arbitrage et que, si cette notion de l'arbitrage est violée, l'Angleterre, à ce moment, arrive à votre secours.

Si j'étais polonais, ajoutait M. Chamberlain, dans l'entrevue qu'il a eue à Genève avec le ministre des Affaires Etrangères polonais, je crois que je raisonnerais de la même façon.

En tout cas - je termine ce que j'ai à dire pour l'instant de la Pologne, car nous n'en sommes pas encore à la rédaction de cet acte - la Pologne aurait tort de se plaindre; toute l'agitation créée par elle a été illégitime, jamais elle n'a été abandonnée. On a osé écrire que la France lâchait la Pologne; nous ne cessons pas de travailler pour elle, de discuter pour elle.

Pour moi, je n'ai pas cessé d'employer la formule que je disais tout à l'heure. Même si nous ne devions pas bénéficier de l'avantage que serait, le cas échéant, la reconnaissance, par l'Allemagne, devant les Etats-Unis et devant la Société des Nations, de la légitimité de l'abandon de l'Alsace et de la Lorraine, nous ne pouvons pas acquiescer cet avantage supplémentaire au prix d'une diminution d'avantages pour la Pologne. Je crois que c'est net.

Au cours de cette deuxième entrevue - suis-je trop long ? (Non ! Non) - j'ai abordé d'autres questions avec M. Chamberlain.

Il y a encore, ai-je dit, un point très important, qui n'est pas visé dans le memorandum; on y a visé les frontières occidentales, et, implicitement, la frontière orientale de l'Allemagne; mais quid des frontières du sud, quid de l'article 80 du traité ? C'est là une question beaucoup plus grave que celle des frontières polonaises ;

sur la question de l'Autriche, tous les Allemands, hélas ! sont d'accord. Si l'Allemagne rassurée et nous rassurant du côté de sa frontière ouest, ayant trouvé une formule pour l'est, s'incorpore Vienne, si au lieu d'un cercle avec Berlin comme centre, elle devient une ellipse ayant pour foyer Vienne et Berlin, que ferez-vous ?

Oui, a-t-il dit, c'est une question qui mérite réflexion

Enfin, j'ai posé avec autant de force que je l'ai pu, dès le début, cette condition qui vous apparaît nécessaire à vous comme à moi, qu'un pacte éventuel de sécurité ne peut avoir d'intérêt que si l'Allemagne entre d'abord dans la Société des Nations. C'est le postulat de toute l'affaire.

Faut-il s'interdire de converser au moins entre alliés et même - car j'ai réservé ce droit - de questionner directement l'Allemagne sur certains points avant son entrée dans la Société des Nations ? C'est une question à se poser, car, dans cette affaire très difficile, il y a, selon moi, deux excès à éviter.

Il ne faut pas méconnaître les difficultés formidables que présente un pacte de sécurité, il faut chercher tous les pièges qu'il peut contenir; mais il faut aussi éviter de tomber dans un piège encore plus grave, qui serait de laisser passer les délais, d'omettre de répondre. L'Allemagne, peut-être présidée un jour par un homme de droite, ne manquerait pas de nous dire : vous n'avez pas étudié mon memorandum; je vais le faire connaître; il est connu; la responsabilité en pèse sur vous.

C'est une lourde responsabilité à prendre pour un Gouvernement; il serait grave pour le Gouvernement français d'avoir refusé d'étudier et à fond, comme c'est son devoir, un

projet d'où peut sortir, peut-être, un régime de sécurité pour l'Europe et particulièrement pour notre pays.

En tous cas, on peut discuter la question de savoir s'il y a intérêt, comme je le crois, à continuer les négociations, ou au moins à poser des questions sans interruption, il est évident qu'on ne peut pas envisager la rédaction d'un pacte de sécurité tant que l'Allemagne ne fait pas partie de la Société des Nations.

Le jour où elle en fait partie, où elle a accepté tout le Pacte, en particulier l'article 16 - nous savons que si elle refuse à l'admettre c'est à cause des sollicitations, pour ne pas dire plus, de la Russie - le jour où l'Allemagne est dans la Société des Nations, ce qui rendra la vie plus difficile à la Société mais plus facile à l'Europe, parce que les difficultés se concentreront à Genève, ce jour-là, le pacte de sécurité aura un sens. Et ainsi, je pense que je suis d'accord avec ce que déclarait M. le Président, à savoir qu'il considère comme essentiel que l'Allemagne soit d'abord à la Société des Nations.

Si j'insiste sur cette conversation avec M. Chamberlain, c'est parce que je m'en suis servi pour présenter au ministre des Affaires Etrangères britannique les observations qui me paraissent suggérées par un premier examen du memorandum. Ces observations, mises sous forme d'instructions que je pourrais vous lire, je les ai envoyées à nos différents postes chez les Alliés et j'ai attendu la réponse de l'Angleterre.

Voici à la date du 24 mars la note que M. de Fleury m'a remise :

"Au sujet des différentes questions traitées par la
"lettre du 16 mars, M. Chamberlain a formulé les avis sui-
"vants :

"Entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations
" - Le Ministre s'est mis d'accord à Paris avec le Prési-
dent du Conseil pour considérer cette entrée comme une
"condition essentielle non préalable du pacte éventuel
"avec l'Allemagne....

UN MEMBRE.- Non préalable, ou donc préalable ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est "donc préalable"
qu'il faut dire.

" M. Chamberlain estime que la Belgique doit être par
"tie audit pacte...."

M. RAYMOND POINCARÉ.- Il a paru hier, dans le Daily
Telegraph, un article inspiré dans lequel M. Chamberlain
faisait dire que les deux choses ne devaient pas être suc-
cessives, mais concomitantes, que la négociation devait se
poursuivre en même temps pour l'admission de l'Allemagne
à la Société des Nations, que nous signerions entre nous,
mais qu'il serait convenu que ce serait sous condition
suspensive.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est une question que
je n'ai pas pu aborder avec M. Chamberlain.

J'ai dit ce que je pensais : je considère d'abord com-
me essentiel de faire admettre partout les Alliés que
l'Allemagne ne pourra être admise dans un pacte éventuel
de sécurité que lorsqu'elle sera à la Société des Nations.
J'ai dit d'autre part : je reste là; je ne vais pas au-de-
là de ce point dans mon travail.

Dire que l'Allemagne posant peut-être sa candidature à la Société des Nations en septembre, on va attendre et voir ensuite si l'on peut travailler sur le memorandum qu'elle a envoyé, ce serait, je crois, une grosse faute; l'Allemagne avec un ministère de droite, pourrait retirer sa proposition. N'oubliez pas en effet dans quelle situation est le Ministère allemand. Le jour où nous n'aurions pas accepté d'étudier ce memorandum - je ne dis même pas de nous engager si peu que ce soit - nous serons isolés : c'est une solution à laquelle il n'est jamais trop tard pour en arriver. Mais, je le répète, les conditions politiques de l'Allemagne sont à observer. M. Luther, qui nous a envoyé ce memorandum est dans une situation difficile : il est président d'un ministère de droite en somme, dans lequel il y a des nationalistes.

Il s'est trouvé que, contre certaines attentes, il a pris, en politique extérieure, une position même un peu plus avancée que celle qu'avait prise le cabinet Marx. Si demain il y a un ministère nationaliste en Allemagne l'affaire du memorandum sera assez vite réglée. Il ne faut à aucun prix que cette affaire échoue par la faute de la France. Il ne faut pas que la France puisse en être rendue responsable devant l'opinion anglaise, américaine et même française, et surtout française.

M. LAZARE WEILLER.- Et devant l'opinion allemande.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je continue la lecture de la note de M. de Fleuriau :

"M. Chamberlain estime que la Belgique doit être partie du pacte.

"Le Ministre n'est pas hostile à l'adhésion des Pays Bas audit pacte, mais doute qu'ils y consentent.

"Le Ministre est d'accord pour ne pas admettre un abandon quelconque des droits confiés par le traité de Versailles touchant l'occupation ou la réoccupation des territoires rhénans.

"Frontière orientale d'Allemagne - Le Ministre estime que le pacte éventuel ne doit pas porter atteinte à la situation créée par le traité de Versailles aux frontières orientales de l'Allemagne; il renvoie à des conversations ultérieures le soin de déterminer le moyen de réaliser ce dessein.

"Autriche - Son avis est le même quant au maintien de l'article 80 du traité de Versailles.

"Procédure - M. Chamberlain s'était déjà mis d'accord avec le président du Conseil sur la question, en ce sens que les Alliés devraient se mettre d'accord entre eux avant de négocier avec l'Allemagne.

"La question de l'admission de la Belgique au pacte étant considérée comme réglée.... M. Chamberlain a prié M. de Fleuriau de demander l'avis du Gouvernement français quant à la suite à donner à l'affaire. Il pense que les conversations devraient ensuite comprendre la Belgique; il y aurait ensuite lieu d'y faire participer à un degré à déterminer l'Italie et enfin le Japon.

En résumé, nous avons reçu, le 24 février, le memorandum que j'ai lu, qui contient les propositions essentielles : offre de confirmer les cessions territoriales imposées, de reconnaître les opérations de démilitarisation, de conclure un traité d'arbitrage ou des traités d'arbitrage, de les porter, conclus avec nous ou avec la Pologne, devant une convention mondiale et de les faire incorporer dans un pacte comme celui de la Société des Nations. Voilà, Messieurs, la situation.

Je vous ai exposé aussi précisément que je l'ai pu mes conversations sur ce memorandum avec l'Angleterre ; j'ai montré comment j'avais essayé de passer de cet état d'esprit synthétique où étaient les Anglais, où les Allemands essayaient de nous mettre, à des formules analytiques, comment j'ai essayé de dégager les problèmes et les questions préjudicielles qu'il y avait lieu de déga-

ger en m'efforçant de sauvegarder tout ce qu'il fallait ; j'ai posé avec force un certain nombre de conditions que je considérais comme essentielles ; mais je ne suis pas allé plus loin ; il n'a pas été dit à l'Allemagne un seul mot qui nous engage ; je l'ai simplement fait informer que j'avais engagé les conversations avec l'Angleterre : ce n'était guère me compromettre.

J'ai du moins la satisfaction de penser que notre travail de ces dernières semaines a abouti à établir l'accord entre l'Angleterre et nous, sur différents points de vue qui étaient ceux Du Gouvernement français et qu'il était essentiel de maintenir dans l'intérêt de notre pays.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions, Monsieur le Président du Conseil, de cette déposition pleine de bonne foi et de confiance.

M. DE JOUVENEL.- M. le Président du Conseil faisait appel tout à l'heure à notre collaboration : je me permets à propos du protocole de Genève, de n'en pas souhaiter la ratification, pour le moment, par le Parlement français. Vous savez combien je suis attaché à ce protocole, mais je crois que le Gouvernement doit garder cette arme extrêmement puissante de la ratification pour les discussions futures de Genève : cette force s'affaiblirait si le protocole était ratifié aujourd'hui.

A Genève, le représentant de la France a admis que la question serait portée devant la Société des Nations, qu'en mettant les choses au mieux le protocole serait amendé : il semble donc un peu vain de faire ratifier par le Parlement un protocole dont on a reconnu par avance qu'il serait amendé.

Les deux commissions des Affaires Etrangères du Parlement sont favorables à ce protocole, le Gouvernement peut donc déclarer qu'il a derrière lui l'unanimité du Parlement et toute l'opinion publique; cette unanimité disparaîtra après le vote de la Chambre, dans l'état où elle est; les passions politiques s'en mêleront et le protocole sera plus entamé, s'il est voté à une faible majorité, que si vous en suspendez la ratification par courtoisie envers l'Angleterre.

En ce qui concerne le pacte de sécurité, je crois, Monsieur le Président du Conseil, que vous avez bien fait de ne pas y opposer une fin de non-recevoir, comme aussi de continuer les conversations.

De même vous avez parlé des délais que vous introduisiez dans la conversation sur l'évacuation de Cologne: là encore votre méthode est intéressante.

D'ailleurs, vous avez un moyen intéressant, si vous le voulez, de faire durer autant que vous le voudrez les conversations, c'est, au lieu de la faire porter sur le traité, de la faire porter sur cette convention mondiale dont il est question à la fin du memorandum: l'allusion qui est faite permet de longues conversations.

Mais en ce qui concerne le pacte lui-même, je me permets de vous soumettre des inquiétudes qui surgissent dans nos esprits à la lecture du memorandum; nous sommes inquiets quand l'Allemagne fait une proposition quelconque; après avoir entendu M. le Général Bourgeois, nous avons peine à croire à la bonne foi de l'Allemagne.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce n'est pas de la philanthropie, évidemment.

M. DE JOUVENEL.- Vous avez soulevé quantité de questions dans votre conversation avec M. Chamberlain et sa réponse a fait faire un progrès à la question dans le sens français; mais il reste pour moi un doute né de la lecture du memorandum et sur lequel je ne vous demande pas une réponse.

L'Italie, la France, l'Angleterre, l'Allemagne s'engagent, dit-on, à ne pas faire la guerre l'une contre l'autre; supposons ce pacte entré en vigueur : on conclut un traité d'arbitrage avec la Pologne ou on n'en conclut pas.

Dans ce dernier cas, la question de Dantzig reste tout de même posée et risque d'être portée devant la Société des Nations. Et si vous avez conclu le pacte avant, il paraît autoriser l'Allemagne venant à la Société des nations à viser l'article 19 du Pacte qui a trait à la révision des traités.

Je sais qu'il faut l'unanimité pour cette révision; mais on n'en est pas moins dans une situation inférieure quand on est la minorité, et dans cette affaire de Dantzig, ce pourrait être notre cas.

Autre cas. Un traité d'arbitrage a été conclu. Et la conversation s'engage entre la Pologne et l'Allemagne. Nous connaissons les facultés procédurieres des deux pays; nous savons tout de même que celles de l'Allemagne sont encore supérieures. Supposons qu'elle pose mieux la question que la Pologne, que l'arbitrage lui donne raison.

La Pologne s'incline ou elle ne s'incline pas et alors l'Allemagne intervient par les armes; si vous voulez aider la Pologne.....

M. RAYMOND POINCARÉ.- Nous devrions intervenir en tant

que membres de la Société des Nations.

M. DE JOUVENEL.- ... si vous voulez intervenir que se passera-t-il ? Les quatre nations se sont engagées à ne pas faire la guerre l'une contre l'autre, et alors les autres nations qui sont vos alliées peuvent passer automatiquement dans le camp de l'Allemagne.

Peut-être vois-je trop le danger, mais je vous le signale.....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous n'en sommes pas encore à ce point et, ce qui est peut-être plus urgent que le danger que je vois comme vous, c'est la question de savoir s'il faut ou non faire ratifier le protocole... Je comprends vos arguments ; je demande la permission d'y réfléchir encore..

Ce que j'ai très bien vu , au cours des négociations que j'ai dirigées et des conversations que j'ai eues, c'est qu'il y a deux politiques qui vont s'affronter, à condition qu'il y ait une politique française qui prenne, dans une certaine mesure, la direction de l'Europe et qui rassure les petites et les moyennes nations groupées à Genève autour de la France.

Ces états, la Pologne en particulier, la Tchécoslovaquie, ne demandent qu'à suivre la France, mais à condition qu'elle dirige, et il y aurait pour la France une grave diminution de prestige si, parce que l'Angleterre a refusé de ratifier le protocole, la France avait l'air de s'incliner.

Nous savons comment, dans le cabinet britannique l'influence des Dominions excède celle de la Grande Bretagne ; nous sommes renseignés sur ce qui se passe et sur ce qui

se dit au Canada, en Australie, dans l'Afrique du Sud; l'Angleterre n'est plus complètement maîtresse de la politique de l'empire; elle est, elle-même, très dominée, très influencée par les Etats-Unis; ce qu'il y a de plus grave peut-être, dans les événements de ces derniers temps, c'est la proposition qui nous a été à moitié faite par les Etats-Unis d'une conférence de désarmement.

Là-dessus, je me suis expliqué avec M. Chamberlain et voici ce que je lui ai déclaré.

Le protocole, disait-il, nous n'avons pas pu y adhérer, nous le regrettons, mais cela nous était impossible.

A cela je réponds : Eh bien , nous, Français, nous conservons notre fidélité à ce protocole qui traduit notre politique. Il arrivera peut-être ce qui est arrivé de la Déclaration des droits de l'homme. Vous, Anglais, vous procédez par empirisme, qu'il s'agisse de vos institutions intérieures, de votre politique extérieure; vous partez d'une base modeste et vous vous élevez; pour la liberté, vous êtes partis de la notion du confortable et puis vous êtes arrivés à une théorie politique. Nous, nous avons fait la Déclaration des droits de l'homme, nous faisons en ce moment la Déclaration des droits des peuples : vous serez forcés d'y venir; ne dites même pas qu'en septembre prochain vous ne serez pas contraints de vous y rallier quand vous verrez les états d'Amérique latine et de l'Europe se ranger derrière la France.

Mais pour cela, il faut que la France conduise. Elle est très surveillée. Si elle a l'air d'abaisser pavillon, faites attention. Et il y a une chose que j'ai dite à M. Chamberlain, une chose que je refuserai tout de suite

c'est d'aller à Washington (Très bien !)

Comment ai-je déclaré ; vous me dites que, après l'échec du Protocole, il y aurait peut-être une façon de s'arranger ; que ce serait d'aller à Washington, c'est qu'on s'est aperçu que si vous avez réduit votre tonnage de guerre pour arriver à un chiffre équivalent à celui des Etats-Unis, vos canons portent plus loin. On veut vous parler de votre artillerie navale. Je vous en préviens, car je suis renseigné.

Comment voilà les Etats-Unis qui nous ont engagé dans la voie de la Société des Nations (Très bien) voilà les Etats-Unis qui sont cause pour partie que les articles 428 et 429 du Traité sont construits comme ils le sont ; c'est parce qu'on nous avait promis des traités de garantie - il y en avait deux, vous nous en aviez promis un et l'Amérique avait proposé l'autre - que nous avons accepté les articles 428 et 429 . Et maintenant on viendrait nous dire ; "Protocole ? Impossible. Le Pacte de la Société des Nations restera sans règlement d'administration publique. Vous devrez vous contenter des articles 428 et 429 - et encore interprétés d'une façon abusive." Aller à Washington ? Je n'y vais pas. Et je dois dire que M. Chamberlain - car c'est encore une des raisons que j'ai de ne pas retarder autant que certains me le conseillent les négociations - M. Chamberlain est un des hommes d'Angleterre qui peuvent nous être le plus favorable - m'a dit : "Je vous comprends, et même je suis tellement de votre avis que je songe à retirer l'acceptation de principe que j'ai déjà envoyée."

L'a-t-il fait ? Ne l'a-t-il pas fait ? Je n'en sais rien....

M. RAYMOND POINCARE.- Il ne vous avait pas consulté avant de l'envoyer ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non, mais il ne s'agissait pas... " Monsieur le Président, il faut bien établir les choses telles qu'elles sont, il n'y a pas eu d'invitation. S'il y avait eu une invitation officielle, je l'aurais reçue au même titre que l'Angleterre. Il n'y a pas eu d'invitation. M. Kellog, qui a été très longtemps ambassadeur à Londres, avait demandé à M. Chamberlain ce qu'il pensait de la Conférence, comme il l'a demandé à nous-même. Notre ambassadeur a été pressenti.

M. Chamberlain m'a dit : " J'ai dit à M. Kellog que je n'y voyais pas trop d'inconvénients. Mais je suis frappé de votre observation. Vous savez que je suis pour la France un ami. Je songe presque à retirer l'acceptation de principe que j'ai envoyée."

De sorte que - Monsieur de Jouvenel je vous le demande - il y a peut-être là une question d'audace, au moment où l'audace est nécessaire. Je me demandes'il n'y aurait pas une sorte d'aveu de faiblesse de la part de la France à dire : "L'Angleterre n'a pas voulu du protocole : j'y renonce."

M. DE JOUVENEL.- Je n'ai jamais dit cela. Ce que je veux, au contraire, c'est que votre protocole ne soit pas entamé et que vous soyez plus fort à Genève.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'ai très bien compris. Je ne sais pas, la raison que vous me donnez l'emportera peut-être. Mais je réfléchis, je n'ai pas encore pris mon parti.

De tous côtés on me dit, à la Société des Nations à

Genève on m'a fait dire : "Attention ! Les Anglais seront mal impressionnés si le Gouvernement Français fait ratifier le protocole. Ils pourront penser que c'est une espèce de défi." Mais vous savez que les Anglais ne craignent pas cette sorte de défi.

M. DE JOUVENEL.- Si vous étiez sûr d'obtenir une ratification éclatante du Parlement, je vous dirais : faites ratifier. Mais c'est parce qu'en ce moment je pense que vous êtes dans la meilleure situation et que la ratification ne peut pas faire de doute dans l'opinion étrangère, que je vous ai demandé de réfléchir, et pas autre chose.

M. LAZARE WEILLER.- Monsieur le Président du Conseil la question que je veux vous poser n'est pas tout à fait une question et peut-être vaut-il mieux que vous n'y répondiez pas. Mais je suis beaucoup moins préoccupé de la proposition qui vous a été faite par l'Allemagne que du rôle que l'Angleterre a joué dans cette proposition. Et voici ce que je voulais vous demander :

N'avez-vous pas été frappé de la similitude qui existe entre la proposition que nous fait l'Angleterre pour réaliser un pacte avec l'Allemagne, et celle que l'Angleterre a faite au Japon au moment où elle a voulu se séparer de l'alliance avec le Japon pour faire un pacte avec les Etats-Unis ?

C'est là toute ma question, et vous comprendrez pourquoi je vous demande de ne pas y répondre.

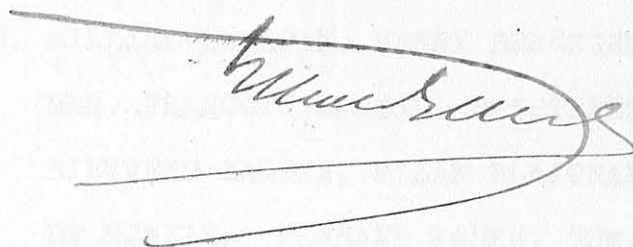
M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je comprends toute la portée de cette question.

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un d'entre vous, Messieurs, désire-t-il d'autres éclaircissements ?

Monsieur le Président du Conseil, je vous remercie
au nom de la Commission.

La Séance est levée à 17 heures 45 minutes.

Le Président de la Commission
des Finances :



+++++